

# Mandats de placement privé de Fidelity

Titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 (à moins d'indication contraire)

## Mandats de répartition de l'actif

Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif\*  
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif  
– Devises neutres\*

## Fiducies de placement

*(les titres ne sont pas offerts au public)*

Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents  
(offerte en série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents  
(offerte en série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable  
(offerte en série O seulement)

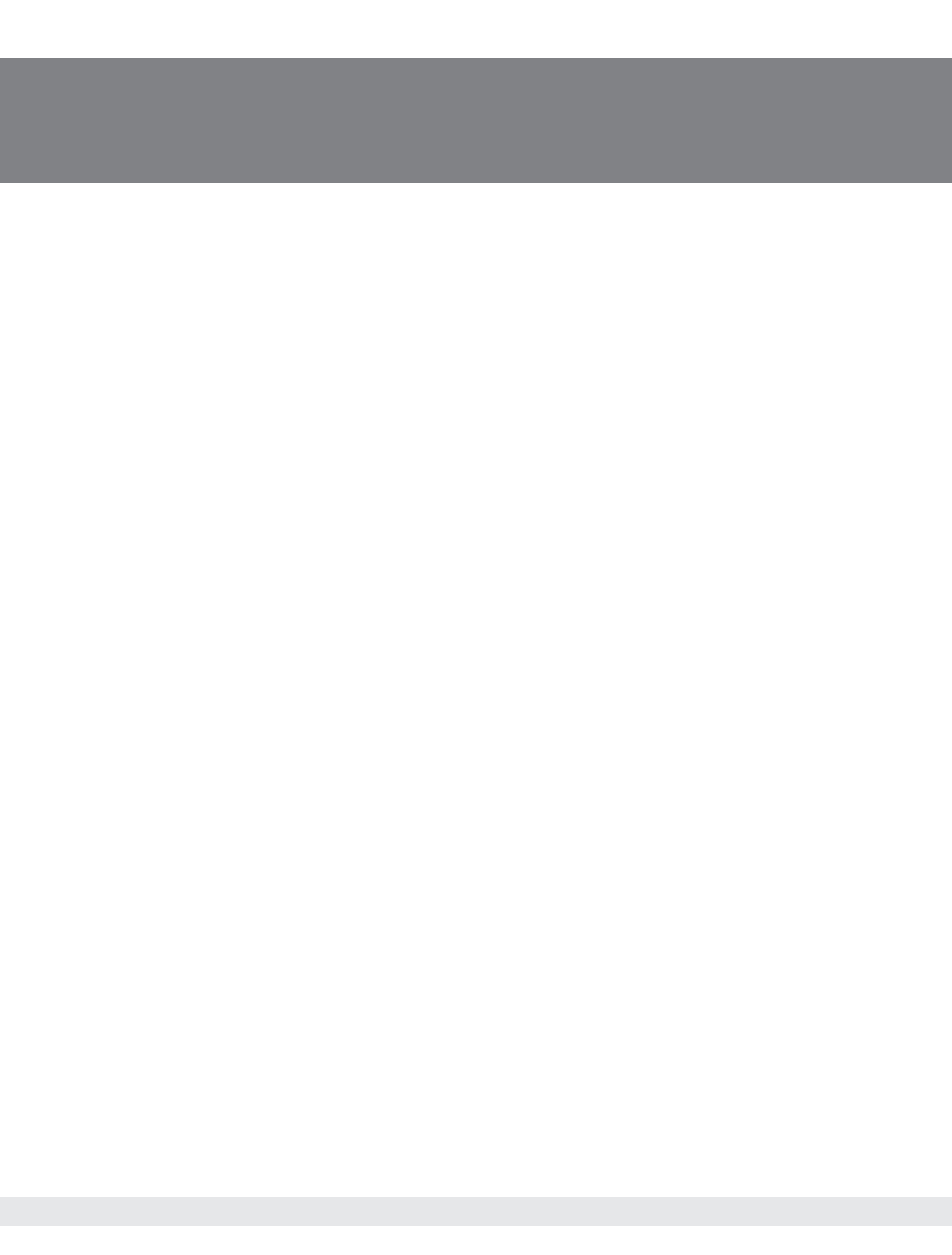
Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé (offerte en série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles (offerte en série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines  
(offerte en série O seulement)

\*Catégories de Société de Structure de Capitaux Fidelity

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Mandats et les titres des Mandats offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.



# Dans ce document

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?</b> .....	3
<b>Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document</b> ...	14
<b>Mandats de répartition de l'actif</b>	
■ <i>Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif</i> .....	21
■ <i>Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres</i> .....	25
<b>Fiducies de placement</b>	
■ <i>Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents*</i> .....	29
■ <i>Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents*</i> ..	32
■ <i>Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable*</i> .....	34
■ <i>Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé*</i> .....	37
■ <i>Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles*</i> .....	40
■ <i>Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines*</i> ....	42
<b>Organisation et gestion des Mandats de placement privé de Fidelity</b> .....	44
<b>Achats, substitutions et rachats</b> .....	46
<b>Services facultatifs</b> .....	51
<b>Frais</b> .....	57
<b>Rémunération du courtier</b> .....	51
<b>Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion</b> .....	63
<b>Incidences fiscales pour les épargnants</b> .....	63
<b>Quels sont vos droits ?</b> .....	67
<b>Information additionnelle</b> .....	68

# Introduction

Les termes *nous, notre, nos* et *Fidelity* figurant dans ce document renvoient à Fidelity Investments Canada s.r.i. Les fonds offerts dans le présent prospectus simplifié sont appelés collectivement les « *Mandats de placement privé de Fidelity* » ou les « *Mandats* » et chacun est parfois appelé un « *Mandat* ». Le Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif et le Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres sont collectivement appelés les « *Mandats de répartition de l'actif* ». La Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents, la Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents, la Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable, la Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé, la Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles et la Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines sont collectivement appelés les « *Fiducies de placement* » et ne sont pas offertes au public. Les Mandats, conjointement avec d'autres organismes de placement collectif gérés et offerts par Fidelity en vertu de prospectus simplifiés séparés, sont collectivement appelés les « *Fonds Fidelity* » ou les « *Fonds* ». Nous utilisons également le terme « *fonds* » pour désigner les organismes de placement collectif en général.

Les Mandats de répartition de l'actif sont chacun offerts en tant que catégories d'actions de la Société de Structure de Capitaux Fidelity (la « *société* »), qui est une société de placement à capital variable. Les Fiducies de placement sont des fonds structurés en fiducies autonomes.

Dans le présent document, nous faisons référence à des *conseillers financiers* et à des *courtiers*. Le conseiller financier est la personne que vous consultez pour obtenir des conseils en matière de placement et le courtier est l'entreprise ou la société en nom collectif pour laquelle travaille votre conseiller financier.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux Mandats et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent document est divisé en trois parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 20, explique ce que sont les organismes de placement collectif et les différents risques auxquels vous vous exposez en y effectuant des placements. La deuxième partie, qui va de la page 21 à la page 43, contient de l'information propre à chacun des Mandats. La troisième partie, qui va de la page 44 à la page 68, contient de l'information générale sur tous les Mandats.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Mandat dans sa notice annuelle et ses profils de fonds les plus récents, ses états financiers annuels et intermédiaires déposés les plus récents ainsi que dans ses rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle des Mandats de placement privé Fidelity, des profils de fonds, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers en communiquant avec nous au 1 800 263-4077, en nous adressant un courriel aux adresses suivantes : [sc.francais@fmr.com](mailto:sc.francais@fmr.com) (version française) ou [cs.english@fmr.com](mailto:cs.english@fmr.com) (version anglaise) ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement des fonds sur notre site Web [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca).

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Mandats se trouvent sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?

Des millions de Canadiens se tournent vers les organismes de placement collectif pour réaliser leurs objectifs financiers. Qu'il s'agisse d'épargner en vue de la retraite ou pour l'achat d'une maison, de nombreuses personnes privilégient ce véhicule de placement.

Au fait, que sont exactement les fonds, et comment fonctionnent-ils ? Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds ? Les réponses se trouvent dans cette section.

## Qu'est-ce qu'un fonds ?

En termes simples, un fonds est un ensemble de placements effectués au nom d'un groupe important de personnes. Voici comment cela fonctionne : lorsque vous souscrivez à un fonds, vous combinez en fait votre argent avec celui d'un grand nombre de personnes qui ont les mêmes goûts que vous en matière de placement. Un expert en placements qualifié – appelé gestionnaire de portefeuille – place l'argent du groupe au nom de ce dernier. Si les placements produisent un profit, vous partagez ce profit avec tous les autres membres du groupe. S'ils entraînent une perte, tous les participants la subissent.

### Offerts en parts ou actions

Lorsque vous souscrivez à un fonds, vous en achetez en fait une partie, c'est-à-dire une *part*, dans le cas d'un fonds organisé en fiducie (comme les Fiducies de placement (et une *action*, dans le cas de fonds offerts en tant que catégories d'actions d'une société d'investissement à capital variable (comme les Mandats de répartition de l'actif qui sont des catégories d'actions de la Société de Structure de Capitaux Fidelity.) Les attributs des actions et des parts sont généralement les mêmes. Dans le présent prospectus simplifié, nous utilisons le terme « *titres* » pour désigner collectivement les parts d'une fiducie ou les catégories d'actions d'une société de placement à capital variable, selon le cas, bien qu'il soit possible que nous utilisions les termes « *parts* » ou « *actions* » en référence à des Mandats spécifiques, selon le cas. Les organismes de placement collectif assurent le suivi de tous les placements individuels en consignait le nombre de titres que chaque épargnant possède. Plus le montant de votre placement dans un fonds est important, plus vous obtiendrez un nombre élevé de titres.

Certains fonds offrent des titres dans plus d'une série. Il est possible que chaque série comporte des frais de gestion différents.

### Comment réalisez-vous un profit ?

Dans un fonds, vous réalisez un profit lorsque vous vendez – ou faites racheter – vos titres à un prix supérieur à celui auquel vous les avez achetés. Naturellement, vous subissez une perte si vous les faites racheter à un prix inférieur. Vous pouvez également réaliser un profit lorsqu'un fonds réalise un revenu et des gains en capital sur ses placements et vous verse votre quote-part.

### Dans quoi investissent les fonds ?

Des bons du Trésor aux actions cotées à des bourses étrangères, les organismes de placement collectif ont recours aux mêmes instruments que les particuliers. Le type de titres dans lesquels un fonds investit dépend de son objectif de placement. Ainsi, certains fonds s'adressent à des gens qui souhaitent acquérir une exposition à des titres à revenu fixe à court terme, tandis que d'autres s'adressent à des gens qui souhaitent obtenir une exposition à des titres canadiens, américains ou internationaux.

Le prix d'un titre varie chaque jour, en fonction du rendement des placements du fonds. Lorsque le rendement des placements est à la hausse, le prix du titre augmente. Par contre, il baisse si le rendement diminue.

La valeur des titres négociés à une bourse des valeurs mobilières est généralement déterminée en fonction leur dernier cours vendeur ou dernier cours de clôture le jour d'évaluation. En l'absence de vente ce jour-là et de cours acheteur, les titres seront évalués à leur cours acheteur de clôture à ce jour d'évaluation. Cependant, si le cours n'est pas disponible ou s'il ne reflète pas la vraie valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour en établir la valeur. Cette pratique s'appelle la *fixation du prix à la juste valeur*. Cela peut se produire pour nombre de raisons, y compris dans les cas où des événements survenus après la clôture du principal marché où est négocié le titre ont une incidence sur sa valeur, ou dans les cas où le titre a fait l'objet d'opérations peu nombreuses ou peu fréquentes.

Bien qu'il existe des milliers de titres de placement, ces derniers se classent généralement en deux catégories principales, soit les titres de créance et les titres de participation. Certains fonds (comme les Mandats de répartition de l'actif) investissent dans des titres d'autres

fonds appelés fonds sous-jacents (désignés dans ce document **Mandat sous-jacent** ou **Fonds sous-jacent**). Ces fonds sous-jacents investissent à leur tour dans des titres de créance, des titres de participation et/ou, dans certains cas, dans des titres d'autres fonds.

#### **Titres de créance**

Un titre de créance (ou titre à revenu fixe) est simplement une obligation, pour l'émetteur, de rembourser un montant emprunté, généralement majoré d'intérêts. Des exemples communs comprennent ceux émis par une société ou un gouvernement. Les titres de créance constituent un moyen important pour les sociétés et les gouvernements de réunir des fonds. Ainsi, ces derniers vendent souvent des obligations afin de recueillir l'argent dont ils ont besoin pour des projets d'envergure ou leurs dépenses courantes.

Le gouvernement ou la société convient habituellement de rembourser le montant du titre de créance dans un délai précis. Si celui-ci ne dépasse pas un an, nous parlons alors d'un *instrument du marché monétaire*. Ces instruments englobent les obligations à court terme et les bons du Trésor. Si la durée du titre est supérieure à un an, nous parlons souvent d'un *titre de placement à revenu fixe*. Les obligations et les titres hypothécaires émis par les gouvernements et les entreprises en sont des exemples.

#### **Titres de participation**

Les titres de participation sont des placements qui confèrent au porteur un pourcentage de participation dans une société. Lorsqu'un fonds acquiert des titres de participation, il achète en fait une partie d'une société. Les actions ordinaires négociées sur les marchés boursiers en constituent l'exemple le plus courant.

Il y a deux façons pour un titre de participation de rapporter un profit. La valeur d'une action peut monter (ou baisser) en fonction des achats et des ventes dont elle fait l'objet sur les marchés boursiers. Si une société semble exceller dans son secteur d'activité, davantage de gens voudront en acquérir une partie et le prix de ses actions augmentera probablement. Par contre, si une société affiche des résultats plutôt médiocres, les investisseurs décideront peut-être de se défaire de leur participation, entraînant ainsi une diminution du prix. Par ailleurs, certains types de titres de participation vous donnent droit à une partie du bénéfice réalisé par la société. Ces paiements constituent les *dividendes*.

#### **Quels sont les avantages des organismes de placement collectif ?**

Pourquoi souscrire à des organismes de placement collectif si vous pouvez effectuer à peu près les mêmes types de placements que les gestionnaires de portefeuille ? Tout simplement parce qu'ils vous procurent plusieurs avantages.

#### **Gestion professionnelle**

D'abord, toutes les décisions portant sur le choix des titres et sur le moment idéal de les acheter ou de les vendre sont prises par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Comme il s'agit pour eux d'un travail à temps plein, vous n'avez pas à vous préoccuper de ces décisions. De plus, les gestionnaires de portefeuille peuvent disposer de renseignements et de résultats de recherche qui ne sont pas à la portée des particuliers.

#### **Diversification**

Un deuxième avantage est parfois appelé *diversification*. La diversification signifie posséder plusieurs investissements différents en même temps. Voici pourquoi il s'agit d'un élément important : en effet, la valeur de vos placements fluctue avec le temps. C'est la nature de l'investissement. Mais bien qu'aucun placement n'échappe à ce facteur, ils ne varient pas tous en même temps, ni dans la même mesure, ce qui aide à réduire la volatilité du fonds à long terme.

Puisque les organismes de placement collectif détiennent généralement de nombreux titres, ils constituent une façon simple de diversifier votre portefeuille. En plus de vous fournir un portefeuille diversifié grâce au nombre de placements qu'ils effectuent, les organismes de placement collectif ont souvent accès à des placements qui ne sont généralement pas à la portée des simples épargnants. Votre portefeuille s'en trouve ainsi d'autant plus diversifié, étant investi dans un plus grand nombre de types de placements.

#### **Liquidité des placements**

Contrairement à certains autres types de placements, les organismes de placement collectif sont *liquides*. Vous pouvez donc faire racheter vos titres n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi).

### Tenue des registres

Enfin, les organismes de placement collectif simplifient grandement le suivi de vos placements. Ils vous fournissent régulièrement des états financiers, des rapports sur le rendement des fonds et des relevés aux fins d'impôt.

### Y a-t-il des frais ?

Il y a de nombreux frais liés à l'acquisition et à la propriété de parts d'un fonds. Il y a d'abord les frais que les épargnants paient directement lorsqu'ils achètent ou font racheter des titres d'un fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais imputés aux épargnants* ci-après. Puis, viennent les frais qui sont réglés par le fonds lui-même. Il peut s'agir de frais de gestion, de droits de courtage, de frais juridiques, de frais de vérification ou de frais d'exploitation divers. Même si c'est le fonds et non l'épargnant qui paie ces frais, ceux-ci réduiront le rendement de l'épargnant. Reportez-vous à la rubrique *Frais imputés au Fonds* ci-dessous et à la rubrique *Frais* à la page 57 pour plus d'information au sujet des frais engagés par les Mandats.

#### Frais imputés aux épargnants

Les conseillers financiers qui vendent des fonds peuvent imputer à leurs clients des commissions, aussi nommées frais de souscription, en contrepartie des conseils et des services qu'ils leur fournissent. Il existe deux types de frais de souscription. Vous pouvez payer un pourcentage du prix d'achat au moment de l'acquisition des titres du fonds. Chez Fidelity, nous appelons cela des *frais de souscription initiaux*. Ou si vous faites racheter vos titres dans un certain délai, vous paierez à ce moment-là un pourcentage du montant de rachat à Fidelity. Il s'agit alors de *frais de souscription différés*. Les Mandats du présent prospectus simplifié ne sont offerts que selon l'option avec frais de souscription initiaux.

#### Frais imputés au fonds

Les gestionnaires d'organismes de placement collectif sont rémunérés en exigeant des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un pourcentage de l'actif net du fonds. Ils sont prélevés directement auprès de ce dernier, et non auprès des épargnants. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche, les commissions de suivi et les frais de promotion. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 57 pour plus d'information à ce sujet.

La gestion d'un fonds entraîne également d'autres frais. Par exemple, un fonds doit établir tous les jours la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres d'achat et de rachat de titres qu'il reçoit. De plus, il doit acquitter les frais des organismes de transfert, les droits de courtage, les frais juridiques, les frais de dépôt auprès des autorités de réglementation, les honoraires des vérificateurs, les frais de garde, les impôts et taxes, et les autres frais d'exploitation dont il faut tenir compte pour obtenir la valeur des titres. Encore là, ces frais sont parfois imputés directement au fonds. Par contre, des gestionnaires, incluant Fidelity, peuvent payer certaines de ces charges en échange de frais d'administration fixes qu'ils prélèvent auprès du fonds.

La somme des frais de gestion et de certaines autres charges constitue les frais d'exploitation d'un fonds. Les charges incluses dans ces frais sont déterminées en fonction d'une réglementation stricte. En divisant les frais d'exploitation par la valeur liquidative du fonds, vous obtenez le ratio des frais de gestion du fonds. Si un fonds a plus d'une série, chaque série aura son propre ratio des frais de gestion.

### Comment savoir si les organismes de placement collectif me conviennent ?

L'un des grands avantages des organismes de placement collectif est la vaste gamme de choix qu'ils offrent, des plus conservateurs aux plus spéculatifs, pouvant convenir à vos objectifs. Votre conseiller financier peut vous aider à prendre les importantes décisions au sujet des fonds qui vous conviennent le mieux.

#### Quelle est votre tolérance au risque ?

Puis-je perdre de l'argent ? Oui.

Avant même de vous adresser à un conseiller financier, vous pouvez planifier votre portefeuille de placement en déterminant le niveau de risque que vous jugez acceptable pour vous. Cela s'appelle également la *tolérance au risque*. Votre tolérance au risque dépend de nombreux facteurs, par exemple votre âge, votre horizon de placement et vos objectifs. Comprendre les risques inhérents aux placements peut servir. Nous donnons plus de détails sur les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?* ci-après et dans le profil de chaque Fonds à la

rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?* Votre conseiller financier peut vous être d'un grand secours à ce chapitre.

Vous devez également considérer vos objectifs. Si vous souhaitez placer votre argent à l'abri tout en bénéficiant d'un léger intérêt, un fonds du marché monétaire présentant un risque peu élevé vous conviendra parfaitement. Par contre, si vous poursuivez un but plus audacieux comme l'épargne en vue de la retraite, le rendement d'un fonds du marché monétaire ne sera probablement pas suffisant pour vous permettre d'atteindre votre objectif. Vous devriez alors songer à courir un plus grand risque afin d'améliorer votre potentiel de gain.

#### **Le temps joue en votre faveur**

De combien de temps disposez-vous? Voilà un autre point important. Supposons que vous épargniez pour votre retraite que vous prendrez dans 30 ans. Dans ce cas, vous pouvez vous permettre de courir quelques risques. Si vous disposez de 30 ans, les fluctuations du marché boursier, par exemple, ne devraient pas trop vous inquiéter. Évidemment, certains placements plus risqués peuvent fléchir à court terme, mais l'expérience démontre que, à longue échéance, la valeur d'un portefeuille d'actions largement diversifié a davantage tendance à augmenter qu'à diminuer. Il est évident que le rendement passé n'est pas garant des résultats futurs.

Par contre, si vous n'avez que quelques années pour faire fructifier votre argent, vous devez songer à réduire votre risque. En effet, dans ce cas, il ne reste pas suffisamment de temps pour compenser les pertes que pourraient subir vos placements.

#### **Une bonne diversification donne de meilleurs résultats**

En fin de compte, vous devriez choisir une combinaison d'organismes de placement collectif dont certains misent sur la prudence et d'autres moins. Cela fait partie de la diversification. Aucun fonds ne constitue un programme de placement équilibré en soi. Mais n'oubliez pas que la combinaison appropriée dépend de votre tolérance au risque, de vos objectifs et du temps dont vous disposez pour atteindre vos objectifs.

## **Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?**

Naturellement, le but du placement est de gagner de l'argent. Mais il est également possible d'en perdre. C'est là le *risque*.

Les fonds possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, traduisant, par exemple, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un fonds peut augmenter ou diminuer, et vous pourriez obtenir un montant supérieur ou inférieur à celui de votre placement lorsque vous vendez vos titres.

Le prix des placements plus risqués comme les actions ou les titres à rendement élevé fluctue davantage au jour le jour. Et certains titres connaissent des fluctuations plus marquées que d'autres. Ces variations de prix constituent la *volatilité*. Les placements qui présentent un risque et une volatilité plus élevés peuvent subir des pertes considérables à court terme. Par contre, ils offrent en général un rendement potentiel supérieur à longue échéance. Voilà pourquoi il est si important de diversifier votre portefeuille et de vous assurer que les types d'organismes de placement collectif que vous choisissez conviennent à votre horizon de placement. Votre conseiller financier peut vous aider à constituer un portefeuille parfaitement adapté à vos besoins.

#### **Aucune garantie**

*À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les titres d'un fonds ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est important de vous rappeler que, comme dans le cas de tous les fonds, rien ne garantit que vous récupérez le plein montant de votre placement initial dans un Mandat lorsque vous ferez racheter vos titres.*

*En de rares occasions, il se peut qu'un Mandat vous interdise de faire racheter vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique **Suspension de vos droits de vendre des titres** à la page 52 pour plus de détails.*

### **Comment les fonds parviennent-ils à réduire le risque ?**

Il est indubitable que les organismes de placement collectif présentent des risques, mais ces risques peuvent être moindres dans l'ensemble que ceux d'un placement individuel comparable. Les fonds sont gérés par des gestionnaires de portefeuilles professionnels. Ils consacrent des heures à l'étude de rapports sur les sociétés dans lesquelles ils investissent, à l'analyse de statistiques et à l'examen de la répartition des placements. L'épargnant type n'a pas le temps de se livrer à ce travail exigeant ni l'expertise nécessaire pour le faire, et ce travail peut considérablement favoriser la réalisation des objectifs du fonds.

Et, fait tout aussi important, les organismes de placement collectif offrent la diversification. Même ceux qui sont axés sur un secteur ou un pays effectuent des placements variés dans le cadre de leur spécialisation.

### **Comment pouvez-vous réduire le risque ?**

Les organismes de placement collectif n'ont pas pour objectif de vous faire réaliser un profit rapidement. Ce sont des véhicules de placement à long terme. Lorsque vous achetez des titres d'un organisme de placement collectif, vous devez généralement envisager de les conserver pendant plusieurs années. N'essayez pas de prédire le comportement du marché ni d'évaluer le « moment opportun » d'y participer ou de vous en retirer. En règle générale, une combinaison judicieuse d'organismes de placement collectif, acquis et conservés au fil des ans, vous donne la meilleure chance d'atteindre vos objectifs financiers.

### **Risques particuliers associés aux placements dans des fonds**

Les fonds sont constitués de divers titres dont le prix est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Certains des risques les plus courants qui peuvent faire changer la valeur des titres d'un fonds sont énumérés ci-après. Pour connaître les risques propres à chaque Mandat, veuillez examiner le profil individuel de ces Mandats débutant à la page 28. Un Mandat qui investit dans un Mandat sous-jacent ou un Fonds sous-jacent comporte plusieurs des mêmes risques que le Mandat sous-jacent ou le Fonds sous-jacent dans lequel il investit.

*Le niveau de risque que vous prenez doit parfaitement vous convenir. Discutez-en avec votre conseiller financier avant d'effectuer vos choix.*

### **Comprendre ce qu'est le risque**

*Bien que le risque n'ait rien de réjouissant, il peut jouer en votre faveur, particulièrement à long terme. Généralement, plus le risque associé à un placement est élevé, plus son rendement potentiel est important. Plus il est modéré, plus le rendement pourrait être faible. Par exemple, les obligations d'épargne du Canada sont pratiquement dénuées de risque, mais sont généralement assortis d'un taux d'intérêt plus bas par rapport à d'autres titres à revenu fixe. Par contre, les actions d'une petite ou nouvelle entreprise sont susceptibles de vous offrir un rendement appréciable, mais au prix d'une certaine volatilité. Le principal est de déterminer le risque que présente un placement et si vous le jugez acceptable. Votre conseiller financier peut vous être d'un grand secours à ce chapitre.*

### **Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires**

Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou des actifs appuyant ces ensembles est modifiée, alors il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés complètement, dans certains cas entraînant un remboursement incomplet pour les porteurs de titres adossés à des créances et de titres adossés à des créances hypothécaires.

### **Risque lié aux catégories et aux séries**

Jusqu'à dix séries de titres sont offertes pour les Mandats : série B, série S5, série S8, série I, série I5, série I8, série F, série F5, série F8 et série O. Les titres de série O ne sont offerts que pour les Fiducies de placement qui ne sont pas offertes au public. Veuillez vous reporter à la rubrique *Détails sur le fonds* à la page 18 pour obtenir plus de détails sur les caractéristiques de chaque série et pour savoir qui peut investir dans ces séries.

Les Mandats de répartition de l'actif sont offerts en catégories d'actions de la société. En plus des Mandats de répartition de l'actif, la société offre également (à la date du présent document) 59 autres organismes de placement collectif, en plusieurs séries, à titre de catégories d'actions de la société. Ces autres Fonds Fidelity sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts. Chacun des Fonds Fidelity (incluant les Mandats) vend des titres, et le produit de ces opérations est utilisé pour investir dans un portefeuille de titres basé sur leurs objectifs de placement respectifs. Toutefois, en raison du fait que chaque Mandat de répartition de l'actif fait partie d'une seule société, la société dans son ensemble est responsable des frais de chacun des Mandats ainsi que des frais des autres fonds Fidelity offerts à titre de catégories d'actions de la société. Si la société ne peut payer les frais associés à une catégorie ou à une série d'actions en prélevant ces frais sur sa quote-part de l'actif de la société, elle sera tenue d'acquitter ces frais en les prélevant sur la quote-part de l'actif de la société d'une autre catégorie ou série. Cela pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement des autres fonds Fidelity ou séries des fonds Fidelity offerts par la société.

Les Fiducies de placement sont des fonds structurés en fiducies autonomes. Les Fiducies de placement ne sont offertes que dans une série : série O. Aucuns frais ne sont imposés aux Fiducies de placement pour les titres de série O qu'elles émettent.

Chacun des Mandats peut, sans aviser les porteurs de titres ou sans obtenir leur approbation, émettre des séries additionnelles. La société peut également créer des nouveaux Fonds ou Mandats en émettant des nouvelles catégories d'actions dans des séries multiples sans aviser les actionnaires ou sans obtenir leur approbation.

Les titres de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8 sont conçus pour fournir un flux de trésorerie mensuel aux épargnants. Ce dernier est formé de *remboursements de capital*. Un remboursement du capital signifie qu'une partie du flux de trésorerie remise aux épargnants représente les avoirs de l'épargnant investis à l'origine dans le Mandat, par opposition aux rendements ou au revenu générés par le placement. Les remboursements de capital réduisent la valeur liquidative de la série particulière du Mandat et réduisent aussi les actifs qui permettent aux épargnants de continuer d'investir dans le Mandat. Aussi, les remboursements du capital réduisent la valeur de l'actif total du Mandat pouvant être investi, ce qui peut réduire la capacité du Mandat à produire des profits financiers futurs.

#### **Risque lié aux produits de base**

Certains organismes de placement collectif investissent directement ou indirectement dans l'or et d'autres produits de base, notamment des produits de métaux précieux, des produits énergétiques, des produits industriels ou de métaux et des produits agricoles et peuvent être exposés à ces produits de base en investissant dans des sociétés qui participent aux secteurs des produits de base ou en investissant dans des fonds sous-jacents, des instruments dérivés négociés en bourse ou dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui investissent ou qui ont une participation dans des sociétés œuvrant dans un ou plusieurs secteurs de produits de base. Les fonds exposés aux produits de base seront affectés par la variation du cours des produits de base, qui peuvent, à court terme, fluctuer considérablement augmentant ainsi la volatilité de la valeur liquidative du fonds. Des facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions de la Banque centrale ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique, les variations des taux d'intérêt et de change, de nouvelles découvertes ou des changements dans la réglementation gouvernementale visant les produits de base peuvent entraîner la fluctuation du cours des produits de base.

### **Risque lié à la concentration**

Certains fonds peuvent concentrer leurs placements dans un nombre relativement restreint de sociétés et/ou détenir plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'un seul émetteur. Ces fonds ne sont pas très diversifiés, ce qui peut avoir un effet négatif sur leur rendement. Une concentration accrue peut également provoquer une volatilité accrue du cours du titre d'un fonds et pourrait augmenter la non-liquidité de son portefeuille.

### **Risque lié au crédit**

Un organisme de placement collectif peut perdre de l'argent si l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne parvient pas à payer l'intérêt échu ou à rembourser le capital à la date d'échéance. Beaucoup de titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements sont classés par des sociétés indépendantes telles que Standard & Poor's dans le but d'aider à décrire la solvabilité de l'émetteur. Le risque qu'un émetteur ne parvienne pas à payer l'intérêt ou à rembourser le capital d'un titre à revenu fixe est plus grand si le titre à revenu fixe comporte une cote de crédit peu élevée. Les titres à revenu fixe assortis d'une cote de crédit peu élevée offrent d'habitude un meilleur rendement que ceux qui sont mieux cotés ; en revanche, leur potentiel de perte importante est élevé. Ils sont appelés *titres à rendement élevé*.

Des nouvelles négatives au sujet d'un émetteur ou une révision à la baisse de la cote de crédit d'un titre à revenu fixe d'un émetteur peuvent réduire la valeur marchande du titre à revenu fixe. De plus, des cotes de crédit provenant de sources indépendantes sont souvent utilisées par les épargnants, y compris le gestionnaire de portefeuille des Mandats, pour établir la solvabilité d'un émetteur. Rien ne garantit toutefois que les cotes de crédit établies par des sources indépendantes traduisent avec précision le risque de posséder des titres à revenu fixe d'un émetteur particulier. Si une agence d'évaluation du crédit a attribué une cote plus élevée à des titres d'un émetteur qui fondamentalement ne le méritent, la valeur de ces titres pourrait baisser considérablement à mesure que le marché prend connaissance du véritable risque que comporte l'émetteur.

Un *écart de crédit* est la différence entre les taux d'intérêt actuels pour un titre à revenu fixe d'un émetteur et un titre à revenu fixe émis par un gouvernement qui sont identiques, sauf pour la cote de crédit. Si le marché détermine qu'un rendement supérieur est nécessaire afin de compenser le plus grand risque d'un titre à revenu fixe assorti d'une cote de crédit peu élevée, l'écart de crédit augmentera. Si un écart de crédit augmente après l'achat d'un titre à revenu fixe, la valeur de ce titre diminuera.

### **Risque lié aux devises**

Un fonds qui achète et vend des titres dans des devises autres que le dollar canadien peut subir une perte quand le dollar canadien augmente par rapport à ces devises. Cela peut se produire quand il doit convertir ses dollars canadiens dans les devises requises pour acheter des titres. Lorsqu'il revend ces titres, il doit reconverter les devises en dollars canadiens. Si, entre-temps, la valeur du dollar canadien a augmenté et la valeur marchande du placement est demeurée inchangée, la valeur en dollars canadiens du placement sera inférieure au moment de la vente.

Les mouvements des taux de change peuvent changer la valeur d'un fond ou d'un Mandat de jour en jour, surtout s'il détient beaucoup de placements à l'étranger. Il est aussi vrai que ces placements peuvent bénéficier de taux de change favorables qui permettraient de réaliser un gain.

Certains des Mandats auront recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps et des types d'instruments dérivés personnalisés pour atténuer l'incidence des variations de taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique *Stratégies de placement* de chaque Mandat décrit dans le présent document.

### **Risques liés aux instruments dérivés**

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est fondée sur le comportement d'un autre type de placement, comme une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les fonds qui investissent dans des instruments dérivés sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des taux d'intérêt, du cours des titres ou des taux de change. En voici certains exemples :

- **Options.** Une option confère à son détenteur le droit d'acheter un actif à une autre partie ou de vendre un actif à une autre partie, à un prix fixé d'avance, pendant un laps de temps déterminé. Les variations de la valeur de l'actif pendant la durée de l'option influent sur la valeur de l'option. On utilise le terme option du fait que le détenteur de l'option a la faculté de demander l'achat ou la vente de l'actif, l'autre partie ayant l'obligation de répondre à la demande. L'autre partie reçoit généralement un paiement en argent (appelée « prime ») pour avoir accordé l'option.
- **Contrats de gré à gré.** Dans un contrat de gré à gré, l'investisseur s'engage à acheter ou à vendre un actif, par exemple un titre ou une devise, à un prix déterminé d'avance et à une date future.
- **Contrats à terme.** Les contrats à terme fonctionnent généralement de la même manière que les contrats à de gré à gré, sauf qu'ils sont négociés sur un marché.
- **Swaps.** Aux termes d'un accord de swap, deux parties conviennent d'échanger des paiements. Ces paiements sont fondés sur un montant sous-jacent et convenu comme une obligation. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Par exemple, ceux d'une partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt variable, tandis que ceux de l'autre partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt fixe.
- **Titres quasi d'emprunt.** Dans le cas des titres quasi d'emprunt, le montant du capital ou de l'intérêt (ou des deux) qu'un épargnant reçoit augmente ou diminue selon que la valeur du titre sous-jacent convenu, par exemple une action, augmente ou diminue.

L'emploi d'instruments dérivés est assorti de plusieurs risques. En voici les plus courants :

- rien ne garantit qu'un fonds pourra acheter ou vendre un instrument dérivé au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte ;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat (appelée la « contrepartie ») respectera ses engagements, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour le fonds ;
- si la valeur de l'instrument dérivé est liée à la valeur d'un élément sous-jacent, rien ne garantit que la valeur de l'instrument dérivé reflétera en tout temps et avec précision la valeur de l'élément sous-jacent ;
- si l'autre partie au contrat fait faillite, le fonds peut perdre tout acompte versé dans le cadre du contrat ;
- si les instruments dérivés sont négociés sur les marchés étrangers, il peut être plus difficile et plus long de conclure une transaction. Les instruments dérivés négociés à l'étranger peuvent aussi comporter plus de risques que ceux qui sont négociés sur les marchés nord-américains ;
- il se peut que des bourses imposent une limite quotidienne sur la négociation d'options et de contrats à terme. Ainsi, le fonds pourrait se voir empêcher de conclure une opération sur options ou contrat à terme et avoir beaucoup de difficultés à protéger une position, réaliser un gain ou atténuer une perte ;
- si un fonds doit donner une sûreté pour conclure un instrument dérivé, il y a un risque que l'autre partie tente de faire exécuter la sûreté constituée sur les actifs du fonds.

Les fonds peuvent employer des instruments dérivés pour atténuer des pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il est question alors d'une *couverture*. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut procurer des avantages, mais elle peut aussi présenter des risques. En voici certains :

- rien ne garantit que la couverture sera toujours couronnée de succès ;
- un instrument dérivé n'annule pas toujours une baisse de valeur d'un titre, même si antérieurement il y est parvenu ;
- une couverture ne permet pas d'empêcher la fluctuation du cours des titres détenus dans un portefeuille d'un fonds, ni d'empêcher le portefeuille de subir des pertes en cas de baisse du cours des titres ;
- la couverture peut empêcher le fonds de réaliser un gain si la valeur de la devise, de l'action ou de l'obligation augmente ;
- la couverture contre le risque de change ne permet pas d'éliminer complètement les fluctuations des devises ;
- le fonds ne sera peut-être pas en mesure de trouver une contrepartie convenable pour permettre au fonds de se couvrir en prévision d'un changement du marché si la plupart des gens s'attendent à ce changement ;
- la couverture peut s'avérer coûteuse.

### **Risque lié aux titres de participation**

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres sortes de titres de participation qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les titres de participation peuvent perdre de la valeur pour plusieurs raisons. Ils subissent l'effet de la conjoncture économique générale et des conditions qui prévalent sur les marchés, des taux d'intérêt, des événements de nature politique et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices. Si les investisseurs ont confiance en une société et qu'ils pensent qu'elle connaîtra une croissance, il est fort probable que le cours des titres de cette société augmentera. Inversement, si la confiance disparaît, le cours des titres baissera en toute probabilité. Les cours des titres de participation peuvent varier fortement et les fonds qui investissent dans ces titres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des titres à revenu fixe.

### **Risque lié aux placements sur des marchés étrangers**

Les placements étrangers sont intéressants à plus d'un égard. Dans plusieurs autres pays, la croissance économique peut être beaucoup plus rapide qu'au Canada. Compte tenu de cette tendance, il est probable que les placements dans ces pays connaîtront également une croissance plus rapide. Qui plus est, les placements étrangers vous procurent une certaine diversification puisque votre argent n'est pas investi en totalité au Canada. En plus du risque lié aux devises, ils comportent aussi d'autres risques.

Les pays ne disposent pas tous d'une réglementation aussi rigoureuse que celle du Canada ou des États-Unis ni de principes aussi uniformes et fiables en matière de comptabilité, de vérification et de communication de l'information financière. Ces facteurs peuvent ainsi nuire à vos placements. Le fait qu'un petit nombre de sociétés comptent pour une partie considérable du marché peut aussi être nuisible à vos placements. Si l'une de ces sociétés obtient de mauvais résultats, l'ensemble du marché pourrait reculer.

Un gouvernement étranger peut lever des impôts, prendre le contrôle d'entreprises privées ou modifier les droits des investisseurs étrangers. Il peut décréter un contrôle des devises, vous empêchant ainsi de sortir votre argent du pays, ou dévaluer sa monnaie. Vos placements risquent également d'être touchés par les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays. Certains pays ont des normes inférieures en matière de pratiques commerciales, des réglementations

peu strictes et sont plus vulnérables à la corruption. Même dans des marchés relativement bien réglementés, il est parfois difficile d'obtenir les renseignements sur l'exploitation des entreprises dont les investisseurs ont besoin. En outre, il peut être ardu de faire respecter les droits légaux d'un fonds dans un autre pays. Les pays étrangers peuvent également connaître une inflation et des taux d'intérêt plutôt élevés.

Les titres à revenu fixe acquis sur des marchés étrangers présentent souvent un risque élevé – même dans le cas de certaines obligations d'État. Il peut arriver que l'émetteur ne rembourse pas sa dette ou que le prix du titre s'effondre brutalement.

Bien entendu, l'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre. Ainsi, les titres de marchés développés, qui sont généralement bien réglementés et relativement stables, présentent moins de risques. En revanche, les titres d'États et de sociétés de marchés naissants ou en voie de développement en Asie du Sud ou du Sud-Est et en Amérique latine peuvent, par exemple, comporter beaucoup plus de risques.

Aux termes de la nouvelle *Foreign Account Tax Compliance Act* adoptée par les États-Unis en 2009, qui doit entrer en vigueur en 2013, les porteurs de titres peuvent être tenus de nous fournir des renseignements sur leur identité et leur résidence, lesquels pourraient être remis aux autorités fiscales américaines afin d'éviter de payer la retenue fiscale américaine imposée sur le produit de disposition que les fonds ont reçu et sur certains montants (y compris les distributions et les dividendes) que les fonds ont versés à certains porteurs de titres et sur le revenu provenant des États-Unis et ne provenant parfois pas des États-Unis.

### **Risque lié au taux d'intérêt**

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des titres à revenu fixe comme les bons du Trésor et les obligations a tendance à baisser. L'inverse est également vrai : une baisse des taux d'intérêt entraîne généralement une hausse du prix de ces titres. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres.

Les émetteurs de nombreuses sortes de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé, qui peut être fait lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Cette éventualité présente un risque pour un fonds car, si le titre à revenu fixe est remboursé avant terme, il pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés. De plus, s'il est remboursé avant terme ou plus rapidement que prévu, le titre à revenu fixe peut produire un revenu et/ou des gains en capital moins importants.

#### **Risque lié aux opérations importantes**

D'autres véhicules de placement, comme les fonds distincts offerts par des compagnies d'assurances ainsi que certains Mandats peuvent investir dans un autre Mandat ou dans d'autres Fonds Fidelity. Il existe un risque que ces placements prennent de l'importance et que survienne un achat ou un rachat important de titres d'un Mandat ou d'un Fonds Fidelity. D'autres épargnants peuvent également acheter des grandes quantités de Mandats. Les achats et les rachats massifs peuvent entraîner les conséquences suivantes : a) la conservation d'un niveau anormalement élevé de liquidités dans le Mandat ; b) des ventes massives de titres en portefeuille influant sur la valeur marchande ; c) des frais d'opération accrus (p. ex. , au chapitre des commissions) ; et/ou d) la réalisation de gains en capital pouvant faire augmenter le montant de distributions imposables pour les épargnants. Si c'est le cas, le rendement qu'obtiennent les épargnants (y compris les autres fonds) qui investissent dans les Mandats en question pourrait en subir des répercussions défavorables.

#### **Risque lié à la liquidité**

Les épargnants utilisent souvent le terme *liquidité* pour décrire la rapidité et la facilité avec lesquelles ils peuvent vendre un élément d'actif et le convertir en espèces. La plupart des titres que détient un fonds peuvent habituellement être vendus promptement à un prix raisonnable et constituent donc des placements relativement liquides. Mais il peut arriver qu'un fonds investisse dans des titres non liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement ou aisément.

L'illiquidité de certains titres peut tenir à des restrictions légales, à la nature du placement même, aux modalités de règlement ou à plusieurs autres raisons. Parfois, elle est simplement due à une pénurie d'acheteurs intéressés

au titre. De plus, dans des marchés très instables, tels que pendant des périodes de changements soudains du taux d'intérêt ou de graves désorganisations de marché, les titres qui étaient antérieurement liquides peuvent devenir illiquides soudainement et de manière imprévue. La difficulté de vendre certains titres peut entraîner une perte ou des frais supplémentaires pour le fonds.

#### **Risque lié à la gestion du portefeuille**

Tous les fonds gérés activement dépendent de leur conseiller ou sous-conseiller pour la sélection de titres distincts ou d'autres placements ; ceux-ci sont alors sujets au risque lié à une mauvaise sélection de titres ou répartition de marché qui entraîne un rendement moindre d'un fonds comparativement à son indice de référence et à d'autres fonds ayant des objectifs de placement semblables.

#### **Risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres et aux prêts de titres**

Parfois, les Mandats concluent des *opérations de mise en pension de titres*, des *opérations de prêt de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*. Dans une opération de mise en pension de titres, le fonds vend au comptant un titre à une autre partie et convient de le lui racheter au comptant ultérieurement. Le *prêt de titres* est une opération semblable à une opération de mise en pension de titres ; par contre, plutôt que de vendre le titre et de convenir de le racheter à une date ultérieure, le fonds prête le titre à une autre partie et peut lui demander de le lui retourner à n'importe quel moment. Dans une *opération de prise en pension de titres*, le fonds achète, auprès d'une autre partie, un titre à un prix donné et convient de le lui revendre ultérieurement à un prix supérieur. Le fonds peut ainsi réaliser un revenu d'intérêts sur ses liquidités.

Ce type d'opérations comporte cependant le risque que l'autre partie manque à ses obligations ou fasse faillite. Dans le cadre d'une *opération de prise en pension de titres*, le fonds peut demeurer aux prises avec le titre, dans l'impossibilité de le vendre au prix qu'il l'a payé, plus les intérêts, si la valeur marchande du titre a baissé entre-temps. Dans le cadre d'une *opération de mise en pension de titres* ou d'une *opération de prêt de titres*, le fonds peut subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté davantage que la valeur des espèces et des biens détenus en garantie.

Pour amoindrir ces risques, Fidelity exige de l'autre partie une garantie dont la valeur doit correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas

d'une opération de mise en pension de titres), des espèces prêtées (dans le cas d'une opération de prise en pension de titres) ou du titre prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Les Fonds Fidelity ne concluent de telles opérations qu'avec des parties dont les ressources et la situation financière semblent adéquates pour leur permettre d'en respecter les conditions. Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres ne peuvent pas représenter plus de 50 % de l'actif d'un Mandat. Ce pourcentage est calculé sans tenir compte des garanties que détient un Mandat en contrepartie de titres prêtés et des espèces qu'il détient en contrepartie de titres vendus.

#### **Risque lié aux petites sociétés**

Les petites sociétés peuvent représenter des placements plus risqués par rapport aux grandes sociétés. En principe, elles sont souvent nouvelles et peuvent ne pas avoir suffisamment d'expérience, de ressources financières importantes ou un marché bien établi pour leurs titres. Le nombre de leurs actions qui se négocient sur le marché est généralement faible, ce qui peut limiter la possibilité pour un fonds d'acheter ou de vendre des actions de la société quand il doit le faire. Tous ces facteurs font que le cours et la liquidité de ces actions peuvent fluctuer de façon importante en peu de temps.

#### **Risque lié à la spécialisation**

Certains organismes de placement collectif se spécialisent dans les placements dans un secteur ou une région du monde en particulier. La spécialisation permet au conseiller en valeurs de se concentrer sur des champs en particulier de l'économie, ce qui peut stimuler les profits si à la fois le secteur et les sociétés choisies prospèrent. Toutefois, si le secteur ou la région géographique subissent un marasme économique, le fonds en subira les répercussions, car les placements pouvant compenser le marasme sont peu nombreux. Le fonds doit obéir à son objectif de placement et continuer à investir surtout dans des titres des secteurs ou des régions géographiques, peu importe s'ils affichent une croissance ou non. De plus, lorsqu'un fonds utilise, par exemple, une méthode de placement particulière basée sur la valeur ou la croissance, si cette méthode particulière est dépassée, le fonds souffrira vraisemblablement s'il est obligé de limiter ses investissements à cette méthode particulière de placement.

#### **Risque lié à l'impôt**

Le Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif et le Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres investiront, entre autres mandats et fonds sous-jacents, dans le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital (les « Fonds à rendement en capital »). En déterminant leurs revenus aux fins de l'impôt, les Fonds à rendement en capital traiteront comme des gains ou pertes en capital les gains ou pertes sur cession de « titres canadiens » liés à des contrats de gré à gré. L'Agence du revenu du Canada a pour principe de ne rendre aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu quant à la qualité de gain en capital ou de revenu d'un élément, et aucune décision de cette nature n'a été ni demandée ni obtenue. Si, par suite de l'application de la règle générale de l'anti-évitement ou d'une modification à la loi, ou pour quelque autre motif, à la livraison physique d'un contrat de gré à gré, il s'avère que les bénéfices réalisés par les Fonds à rendement en capital sont autres que des gains en capital, la Société pourra être soumise à un impôt sur le revenu non remboursable et le rendement pour les épargnants qui investissent dans les Mandats pourra s'en trouver diminué.

# Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

## Votre guide pour investir dans les Mandats de placement privé de Fidelity

Dans les pages qui suivent, vous trouverez une courte description des Mandats, de même que les profils de chaque Mandat. Voici ce à quoi ressemblent les profils et sur quoi ils vous renseignent.

### 1 Nom du Fonds

### 2 Détails sur le fonds

Il s'agit d'un bref aperçu du Mandat : son type, sa date de création, le type de titres qu'il offre et son admissibilité aux régimes enregistrés. Les Mandats, autres que les Fiducies de placement, sont des placements admissibles aux régimes enregistrés tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR).

À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O

Nous offrons actuellement jusqu'à dix séries de titres dans les Mandats de placement privé de Fidelity, tel qu'il est indiqué dans le profil de chaque Mandat. Nous pourrions offrir d'autres séries ultérieurement. Un placement minimal initial de 150 000 \$ est généralement requis pour chaque série de chaque Mandat.

### Titres de série B

Les titres de série B sont offerts à tous les épargnants ayant fait un placement dans un Mandat. Le placement minimal initial pour les titres de série B d'un Mandat est de 150 000 \$.

### Titres de série S5

Les titres de série S5 sont offerts à tous les épargnants ayant fait un placement dans un Mandat. Les titres de série S5 ont les mêmes frais que les titres de série B et visent à offrir aux épargnants des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles dont la description est donnée ci-après. Le placement minimal initial pour les titres de la série S5 est de 150 000 \$.

### Titres de série S8

Les titres de série S8 sont offerts à tous les épargnants ayant fait un placement dans un Mandat. Les titres de série S8 ont les mêmes frais que les titres de série B et

visent à offrir aux épargnants des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles dont la description est donnée ci-après. Le placement minimal initial pour les titres de série S8 d'un Mandat est de 150 000 \$.

### Titres de série I

Les titres de série I sont offerts à tous les épargnants ayant fait un placement dans un Mandat et qui ont conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I ». En vertu d'une entente d'achat de série I, vous, votre conseiller financier et votre courtier devez vous entendre sur le montant de la commission de suivi à être payée à votre courtier et à votre conseiller financier, ce montant pouvant aller de zéro à un maximum de 125 points de base. Nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis, modifier le montant maximal des commissions de suivi. Veuillez vous reporter à la page 62 pour obtenir plus de détails. Le placement minimal initial pour les titres de série I d'un Mandat est de 150 000 \$.

MANDATS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF

### 1 Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif

Catégorie de Société de Structure de Capitaux Fidelity

### 2 Détails sur le Fonds

Type de fonds	Répartition de l'actif
Date de création	Titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 - 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Actions de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 d'une catégorie de société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les actions sont des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

### 3 Quel type de placements le fonds fait-il ?

#### Objectif de placement

Le Mandat vise à obtenir un rendement global élevé sur ses placements.

Le Mandat utilise une méthode de répartition de l'actif. Il investit, directement ou indirectement, en effectuant des placements dans les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des actionnaires du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

#### Stratégies de placement

Le Mandat utilise une stratégie de répartition de l'actif et investit, directement ou indirectement, en effectuant des placements dans des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents gérés par Fidelity, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire.

La composition neutre du Mandat est de 50 % en titres de participation, de 40 % en titres à revenu fixe et de 10 % en titres du marché monétaire. Ces titres peuvent être canadiens ou étrangers. Selon la conjoncture du marché, le gestionnaire de portefeuille peut modifier la combinaison de l'actif du Mandat par rapport à la composition neutre s'il juge que cette mesure produira un meilleur rendement global.

Le gestionnaire de portefeuille maintient généralement la composition de l'actif du Mandat dans les fourchettes suivantes : de 20 % à 70 % en titres de participation, de 20 % à 70 % en titres à revenu fixe et de 0 % à 40 % en titres du marché monétaire.

Le gestionnaire de portefeuille peut, en tout temps, modifier ou répartir les placements du Mandat dans les Mandats sous-jacents ou Fonds sous-jacents.

Le Mandat peut investir dans un vaste éventail de titres de participation et à revenu fixe, y compris dans des actions ordinaires, des titres à revenu fixe de bonne qualité et à rendement élevé, des titres adossés à des orances hypothécaires commerciales et des titres convertibles. Le gestionnaire de portefeuille choisira la catégorie de l'actif à laquelle un titre appartient en fonction de ses caractéristiques de placement. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut classer un titre comme titre à revenu fixe ou du marché monétaire selon sa sensibilité au taux d'intérêt et sa durée. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir l'actif du Mandat dans d'autres titres qui ne tombent pas dans ces catégories.

Une partie ou l'intégralité de l'exposition en titres à revenu fixe du Mandat sera réalisée par ses placements dans le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital (disponibles aux termes d'un prospectus distinct). Ces fonds sous-jacents emploient chacun une stratégie de placement de « rendement en capital » qui consiste à investir principalement dans des titres de participation et dans des contrats de gré à gré afin d'obtenir des rendements basés sur d'autres fonds à revenu fixe. Fidelity prévoit que les gains découlant de la cession des titres, dans le cadre de ces contrats de gré à gré, seront traités comme des gains en capital et seront distribués aux porteurs de parts, comme le Mandat, en tant que gains en capital aux fins de l'impôt. Le Mandat peut investir à l'occasion et sans avis dans différents fonds sous-jacents ayant recours à cette stratégie de placement de

#### Qu'appelle-t-on les titres à rendement élevé ?

Les titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité sont également connus sous le nom de titres de qualité inférieure. Les titres à revenu fixe de moindre qualité ont des cotes de crédit plus basses. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une cote inférieure à BBB- sont considérées comme étant des obligations à rendement élevé.

21 FIDELITY INVESTMENTS

### Titres de série I5

Les titres de série I5 sont offerts à tous les épargnants ayant investi dans un Mandat et qui ont conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » (tel que décrit précédemment). Les titres de série I5 ont la même structure de frais que les titres de série I et visent à offrir aux épargnants des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles dont la description est donnée ci-après. Le placement minimal initial pour les titres de série I5 d'un Mandat est de 150 000 \$.

### Titres de série I8

Les titres de série I8 sont offerts à tous les épargnants ayant investi dans un Mandat et qui ont conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » (tel que décrit précédemment). Les titres de série I8 ont la même structure de frais que les titres de série I et visent à offrir aux épargnants des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles dont la description est donnée ci-après. Le placement minimal initial pour les titres de série I8 d'un Mandat est de 150 000 \$.

### Titres de série F

Les titres de série F ne sont habituellement offerts qu'aux épargnants qui ont des comptes tarifés auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Les titres de série F ont des frais moins élevés que les titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 et de série I8. Plutôt que de payer des frais de souscription, les épargnants versent à leur courtier des frais pour des conseils en placement et d'autres services qu'ils fournissent. Nous ne payons pas de commission de souscription ou de commission de suivi aux courtiers qui vendent des titres de série F, ce qui veut dire que nous pouvons imputer des frais de gestion plus bas. Il incombe à votre courtier de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des titres de série F. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F, votre courtier doit nous informer que vos titres doivent être remplacés par des titres de série B du même Mandat ou être rachetés. Le placement minimal initial pour les titres de série F d'un Mandat est de 150 000 \$.

### Titres de série F5

Les titres de série F5 sont conçus pour offrir aux épargnants un flux de trésorerie efficace du point de vue fiscal en effectuant les distributions mensuelles décrites ci-après. Les dispositions ci-dessus relativement aux titres de série F s'appliquent également aux titres de série F5; si vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F5, ils seront convertis en titres de série S5. Le placement minimal initial pour les titres de série F5 d'un Mandat est de 150 000 \$.

### Titres de série F8

Les titres de série F8 sont conçus pour offrir aux épargnants un flux de trésorerie efficace du point de vue fiscal en effectuant les distributions mensuelles décrites ci-après. Les dispositions ci-dessus relativement aux titres de série F s'appliquent également aux titres de série F8; si vous n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F8, ils seront convertis en titres de série S8. Le placement minimal initial pour les titres de série F8 d'un Mandat est de 150 000 \$.

### Titres de série O

Les titres de série O sont seulement offerts dans les Fiducies de placement et ne peuvent être achetés que par les Mandats et les autres Fonds Fidelity (aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle distincts) et ne sont pas offerts au public.

Fidelity s'acquittera de la plupart des frais d'exploitation d'un Mandat en échange de frais d'administration fixes qui sont acquittés par chaque série d'un Mandat. S'agissant des frais d'exploitation qui ne sont pas couverts par les frais d'administration, chaque série est responsable de sa quote-part des frais communs du Mandat en plus des frais qu'elle engage seule. Les différences de frais entre les séries signifient que chaque série d'un Mandat a une valeur liquidative différente par action.

Les titres de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8 verseront des distributions mensuelles d'un montant composé d'un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les titres de série S8, de série I8 et de série F8 devraient varier entre environ 7,5 % et 9 % de la valeur liquidative moyenne des Mandats de répartition de l'actif au cours cette année.

Les distributions mensuelles totales de chaque année versées sur les titres de série S5, de série I5 et de série F5 devraient varier entre environ 4,5 % et 5,5 % de la valeur liquidative moyenne des Mandats de répartition de l'actif au cours cette année.

Veillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* dans chaque profil de Mandat pour obtenir plus de détails.

### **3** Quel type de placements le fonds fait-il ?

Dans cette rubrique, nous vous expliquons les objectifs et les stratégies de placement du Mandat, notamment :

#### *Objectif de placement*

Tout comme vous, les Mandats poursuivent certains objectifs lorsqu'ils effectuent des placements. Chaque mandat a son propre objectif de placement. La présente rubrique vous présente ces objectifs. Certains cherchent à procurer un revenu, alors que d'autres visent à accroître le plus possible la valeur de leurs placements. D'autres encore cherchent à faire les deux. Vous verrez les types de titres dans lesquels les Mandats investissent et leurs spécialisations, le cas échéant, dans un pays ou un secteur particulier.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement d'un Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des porteurs de titres qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

#### *Stratégies de placement*

Dans cette partie, nous vous expliquons comment le gestionnaire de portefeuille tente d'atteindre l'objectif de placement du Mandat. Vous prendrez connaissance de l'approche générale du gestionnaire de portefeuille en matière de placement et de la manière dont il choisit les placements pour le Mandat.

Certains des Mandats peuvent détenir des espèces et investir dans des titres à revenu fixe. De plus, ils peuvent conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres et des opérations de prêt de titres, qui sont décrites à la rubrique « *Risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres et aux prêts de titres* » à la page 12.

À moins d'avoir obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières, tous les Mandats respectent les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans les règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Les Mandats ont également obtenu une dispense de l'obligation de transmettre un prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification de ce prospectus simplifié aux épargnants qui participent à un programme de prélèvements automatiques, tel qu'il est décrit à la rubrique *Services facultatifs* à la page 53, à moins que ces épargnants n'aient demandé les documents. Nous décrivons les dispenses obtenues relativement à l'utilisation d'instruments dérivés ci-après et dans la notice annuelle des Mandats.

Tous les Mandats peuvent utiliser des instruments dérivés. À la rubrique *Stratégies de placement* du profil des fonds, vous verrez comment les Mandats utilisent les instruments dérivés. Reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux instruments dérivés* à la page 9 pour obtenir plus de détails.

À moins d'avoir obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières (tel que décrit dans le paragraphe suivant), tous les Mandats respectent les limites, restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans les règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

#### *Dispenses de réglementation*

##### *(a) Instruments dérivés*

Lorsqu'un Mandat utilise un instrument dérivé à des fins de couverture, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un autre bien qui compensera toute perte éventuelle découlant du contrat. Lorsqu'un Mandat utilise un instrument dérivé à des fins autres que de couverture, il doit, en certaines circonstances, avoir en réserve un montant en espèces égal au risque auquel il s'expose aux termes de l'instrument dérivé. Les Fiducies de placement ont obtenu des dispenses des organismes de réglementation des valeurs mobilières qui sont liées à l'utilisation d'instruments dérivés visés par les Mandats à des fins de couverture et de non-couverture et à l'égard des exigences en matière de couverture en espèces lorsque les Mandats concluent des opérations avec des instruments dérivés. Pour ce qui est de telles dispenses, ces Mandats peuvent, sous réserve de certaines conditions :

- conclure des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance ou, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, de swaps de devises ou de contrats de gré à gré, dans tous les cas avec une durée à l'échéance de plus de trois ans ;
- dans la mesure où une couverture en espèces est nécessaire, pour couvrir des positions sur des titres dérivés visés au moyen de :
  - toute obligation, débenture, note ou tout autre titre de créance constituant une liquidité, à la condition d'avoir une durée à l'échéance de 365 jours ou moins, et d'avoir une « cote de crédit approuvé » tel qu'il est défini dans le Règlement 81-102 – *Organismes de placement collectif* (« NI 81-102 ») ;
  - des titres d'un fonds du marché monétaire géré par Fidelity ; ou
  - certains titres de créance à taux variable, également appelés obligations à taux variable, qui sont des « titres de créance ordinaires à taux variable » tel qu'il est défini dans le Règlement 81-102, dont le capital a une valeur marchande qui correspond approximativement à la valeur nominale au moment de chaque changement du taux d'intérêt à payer, pourvu que certaines conditions soient respectées en matière d'émetteur, périodes de rajustement et cotes de crédit ; et
- utilisation en guise de couverture, en plus de la couverture normale lorsque le Mandat détient une position acheteur dans un titre quasi d'emprunt ayant une composante qui est une position acheteur dans un contrat de gré à gré, ou dans un contrat à terme ou de gré à gré normalisés, ou lorsque le Mandat détient une position de swap sur taux d'intérêt et pendant les périodes où le Mandat est en droit de recevoir des paiements en vertu du swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent des contrats à terme, des contrats de gré à gré ou des swaps normalisés.

#### **(b) Fonds à trois niveaux**

Les Mandats de répartition de l'actif ont reçu des organismes de réglementation des valeurs mobilières une dispense de certaines exigences de placement fonds sur fonds de NI 81102 pour permettre à ces Mandats d'investir dans certains fonds sous-jacents gérés par Fidelity qui peuvent, à leur tour, détenir (directement ou indirectement) plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'autres fonds.

#### **(c) Placements dans des titres émis par des détenteurs de titres substantiels**

Les Fonds Fidelity ont reçu l'approbation pour investir dans les titres des « porteurs substantiels de titres » d'un Fonds Fidelity. Les porteurs substantiels de titres sont définis comme étant des personnes ou des sociétés qui détiennent des titres comportant droit de vote d'un Fonds Fidelity représentant plus de 20 % des droits de vote de ce Fonds Fidelity. Certaines conditions doivent être remplies, dont notamment l'approbation du Comité d'examen indépendant (« CEI ») du Fonds Fidelity.

Pour de plus amples informations au sujet de cette dispense et des autres dispenses accordées aux Mandats et des conditions qui s'appliquent, veuillez vous reporter à la notice annuelle des Mandats.

#### **4 Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?**

Cette partie vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Mandat. Vous trouverez une description des risques principaux de chaque Mandat et une liste de vérification de tous les risques du Mandat. Une description complète de chaque risque se trouve à la rubrique *Risques particuliers associés aux placements dans les organismes de placement collectif* à partir de la page 7. Pour obtenir de l'information sur les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif, reportez-vous à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?* à la page 6.

#### **5 À qui s'adresse ce fonds ?**

Pour connaître le Mandat qui vous convient, il est important de savoir lequel partage les mêmes objectifs que vous. Dans cette partie, nous vous indiquons quel est le Mandat qui convient aux différents types d'épargnants et comment le Mandat peut convenir à votre portefeuille. Elle constitue un guide uniquement. Votre conseiller financier peut vous aider à prendre une décision au sujet des Mandats qui correspondent le mieux à vos objectifs.

Cette partie vous aidera à décider, avec votre conseiller financier, quel est le Mandat qui convient le mieux à votre portefeuille. Cette information constitue uniquement un guide. La classification du risque dont il est question dans cette section utilise la méthode recommandée par le groupe de travail chargé de la classification du risque lié aux fonds de l'Institut des fonds d'investissement du

Canada (« IFIC »). Cette méthodologie comprend aussi bien des facteurs quantitatifs que qualitatifs. Le groupe de travail a conclu que la forme de risque la plus complète et la plus facilement comprise dans le contexte actuel est le risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart type du rendement d'un fonds. Le groupe de travail reconnaît que d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, existent et rappelle que, tout comme le rendement antérieur n'est pas forcément indicatif des rendements futurs, la volatilité antérieure d'un Mandat n'est pas forcément indicative de sa volatilité future.

En plus de la volatilité historique, il faut également tenir compte de facteurs qualitatifs lorsqu'on détermine le niveau de risque d'un Mandat.

### Comment détermine-t-on la volatilité d'un fonds?

L'un des moyens les plus généralement admis pour quantifier la volatilité du rendement d'un placement consiste à utiliser une mesure statistique appelée « écart type ». L'écart type permet d'estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne de ces données. Dans le contexte des rendements d'un placement, l'écart type peut fournir une mesure de la variabilité antérieure des rendements par rapport au rendement moyen. Par exemple, si un fonds affiche un taux de rendement annuel moyen de 6 % et un écart type de 8 %, cela signifie que les rendements sur un an de ce fonds ont varié entre 14 % et -2 % (soit 6 % +/- 8 %), pendant environ les deux tiers (68 %) du temps. Plus l'écart type d'un fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large.

Les catégories de classification du risque de l'IFIC sont les suivantes :

- Faible – s'applique aux organismes de placement collectif dont le rendement devrait normalement varier entre 0 et 6 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux fonds du marché monétaire et titres à revenu fixe canadiens.
- Faible à moyen – s'applique aux fonds dont le rendement devrait normalement varier entre 6 et 11 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux fonds équilibrés et aux fonds de répartition de l'actif.
- Moyen – s'applique aux fonds dont le rendement devrait normalement varier entre 11 et 16 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux fonds d'actions investissant dans des sociétés à grande capitalisation sur des marchés développés.
- Moyen à élevé – s'applique aux fonds dont le rendement devrait normalement varier entre 16 et 20 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux fonds d'actions investissant dans des sociétés à petite capitalisation, ou dans des régions ou des secteurs particuliers.

MANDATS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF

Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif (suite)

**4** Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Le Mandat investit, directement ou indirectement, en effectuant des placements dans des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire. Cela signifie que le Mandat a tendance à être plus diversifié et, en règle générale, à comporter moins de risques que les Mandats qui investissent surtout dans les titres de participation. Cela signifie également que sa valeur peut changer lorsque le cours des titres de participation ou des titres à revenu fixe change. Le risque peut augmenter si une plus grande partie de l'actif du Mandat est investie dans une seule catégorie d'actifs.

Le Mandat peut être exposé à des titres à revenu fixe et à rendement élevé américains. Le risque associé aux titres à revenu fixe et à rendement élevé a tendance à être plus élevé que celui associé aux titres à revenu fixe de bonne qualité du fait que les émetteurs sont considérés moins solvables. Ces types de titres comportent aussi un risque de défaut de paiement plus élevé que celui des titres à revenu fixe de bonne qualité.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. Le Mandat comporte plusieurs des mêmes risques que ses Mandats et Fonds sous-jacents. La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

**5** À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous investissez à long terme, souhaitez obtenir une exposition dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, désirez profiter de l'avantage d'un portefeuille diversifié dans un seul produit et pouvez vous accommoder de la volatilité des rendements généralement associée aux actions. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque faible à modéré. Veuillez vous reporter à la rubrique À qui s'adresse ce fonds ? à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

**6** Politique en matière de distributions

La société verse les dividendes impossibles ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, elle peut aussi verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Pour les actions de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8, la société effectuera des distributions mensuelles d'un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour les actions de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8, tout dividende imposable ordinaire versé par la société en novembre et tout dividende sur les gains en capital versé par la société en janvier de chaque année seront automatiquement réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat.

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables, mais réduisent le prix de base rajusté de vos actions. En général, cela signifie que vous réalisez un plus grand gain en capital (ou une plus petite perte en capital) au rachat de vos actions que si vous n'avez pas

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation			●
Impôt		●	

**Liste des risques**

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires		●	
Catégorie/série		●	
Produits de base		●	
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises	●		
Instruments dérivés		●	
Titres de participation	●		
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité		●	

23 FIDELITY INVESTMENTS

- Élevé – s’applique aux fonds dont le rendement devrait normalement varier de plus de 20 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous du rendement moyen. Ce niveau de volatilité est généralement associé aux fonds d’actions investissant dans des secteurs étroits ou des pays émergents comportant un risque de perte important.

La classification du risque associé à chaque Mandat est déterminée en comparant l’écart type moyen du Mandat sur trois ans mesuré pendant une période de dix ans (ou depuis la création du Mandat s’il n’existe pas d’historique de rendement d’au moins dix ans) avec les catégories ci-dessus. Si un Mandat ne possède pas un historique de rendement d’au moins trois ans, l’indice de référence du Mandat est utilisé par procuration. Nous sommes d’avis que ces méthodes ne donnent pas toujours des résultats satisfaisants sur les autres facteurs qualitatifs, comme par exemple, le style ou le processus de placement particulier d’un gestionnaire de portefeuille, les types de placements effectués par un Mandat, ou la liquidité des placements du Mandat. Dans ce cas, nous pourrions placer le Mandat dans une catégorie de risque supérieure, s’il y a lieu.

Nous passons en revue la classification du risque pour chaque Mandat au moins une fois par année et/ou à chaque changement important pour le Mandat.

*Vous pouvez obtenir des détails de la méthodologie que nous employons pour identifier le niveau de risque d’un Mandat en nous appelant au 1 800 263-4077, en nous envoyant un courriel à [cs\\_english@fmr.com](mailto:cs_english@fmr.com) pour la version anglaise ou [sc.francais@fmr.com](mailto:sc.francais@fmr.com) pour la version française, ou encore en nous écrivant à Fidelity Investments Canada ULC, 483 Bay Street, bureau 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.*

## 6 Politique en matière de distributions

Dans cette partie, nous vous indiquons quand vous pouvez espérer recevoir des distributions de revenu et de gains en capital ou un remboursement de capital du Mandat. Cependant, nous pouvons verser des dividendes ou effectuer des distributions à d’autres moments, par exemple lorsque vous faites racheter des titres. Les distributions ou dividendes provenant de titres détenus dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans de nouveaux titres de la même série du même Mandat.

Les dividendes ou les distributions sur les titres détenus dans d’autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des titres additionnels de la même série du Mandat, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Vous ne payez aucuns frais de souscription sur les dividendes ou distributions réinvestis ou versés en espèces. Les distributions versées au rachat de titres ne sont pas réinvesties, mais vous sont versées en espèces.

Pour les titres de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8 des Mandats de répartition de l’actif, la société effectuera des distributions mensuelles d’un montant comprenant un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. De plus, pour ces séries ou autres séries des Mandats de répartition de l’actif, tout dividende ordinaire imposable versé au mois de novembre et tout gain en capital versé par la société au mois de janvier de chaque année sera automatiquement réinvesti dans des titres additionnels des Mandats.

reçu le remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution de flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement d’un Mandat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de détails.

Les distributions mensuelles totales versées chaque année sur les titres de série S5, de série I5 et de série F5 du Mandat devraient varier d’environ 4,5 % à 5,5 % de la valeur liquidative moyenne du Mandat au cours de l’année visée. Pour les actions de série S8, de série I8 et de série F8 du Mandat, les distributions mensuelles totales versées chaque année devraient varier d’environ 7,5 % à 9 % de la valeur liquidative moyenne du Mandat au cours de l’année visée. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par action afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l’intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les dividendes et les distributions provenant des actions détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions additionnelles de la même série du Mandat. Assujettis au réinvestissement automatique des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, les dividendes et les distributions provenant des actions détenues dans d’autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions additionnelles de la même série du Mandat, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les dividendes et distributions peuvent être versés directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de fonds ou par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de dividendes ou de distributions en espèces par chèque.

**7** Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants  
Cette information n’a pas été fournie pour le Mandat parce que ce dernier est nouveau.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ 2011
24

Les distributions mensuelles totales qui seront versées chaque année sur les titres de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8 sont établies en fonction de la valeur liquidative moyenne du Mandat particulier au cours de l'année. Une description des fourchettes de ces distributions se trouve à la rubrique *Politique en matière de distributions* dans le profil de chacun des Mandats.

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables, mais réduisent le prix de base rajusté de vos titres. En général, cela signifie que vous réaliserez un plus grand gain en capital (ou une plus petite perte en capital) au rachat de vos titres que si vous n'aviez pas reçu le remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution de flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement d'un Mandat.

Vous trouverez plus d'information sur les dividendes et le prix de base rajusté à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 63.

## **7** Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Chaque série d'un Mandat est responsable de ses propres frais et de sa quote-part des frais communs du Mandat qui ne sont pas compris dans les frais d'administration à tarif fixe. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils réduisent le rendement du Mandat. L'exemple hypothétique donné dans cette partie vous aide à comparer les frais du Mandat aux coûts que représente un placement dans d'autres fonds ou Mandats. Vous trouverez plus de renseignements concernant les frais de placement dans les Mandats sous la rubrique *Frais* à la page 57.

L'exemple démontre les frais que vous payeriez si :

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Mandat pour chaque période indiquée et avez payé les frais de souscription maximaux ;
- le rendement du Mandat était de 5 % pour chaque année ;
- le Mandat a payé le même ratio des frais de gestion (« RFG ») pour tous les exercices que celui qu'il a payé durant son dernier exercice.

Ces Mandats étant nouveaux, il n'y a pas d'information historique sur les frais des fonds à communiquer.

# Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif

Catégorie de Société de Structure de Capitaux Fidelity

## Détails sur le Fonds

Type de fonds	Répartition de l'actif
Date de création	Titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 – 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Actions de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 d'une catégorie de société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les actions sont des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

## Quel type de placements le fonds fait-il ?

### Objectif de placement

Le Mandat vise à obtenir un rendement global élevé sur ses placements.

Le Mandat utilise une méthode de répartition de l'actif. Il investit, directement ou indirectement, en effectuant des placements dans les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des actionnaires du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

### Stratégies de placement

Le Mandat utilise une stratégie de répartition de l'actif et investit, directement ou indirectement, en effectuant des placements dans des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents gérés par Fidelity, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire.

La composition neutre du Mandat est de 50 % en titres de participation, de 40 % en titres à revenu fixe et de 10 % en titres du marché monétaire. Ces titres peuvent être canadiens ou étrangers. Selon la conjoncture du marché, le gestionnaire de portefeuille peut modifier la combinaison de l'actif du Mandat par rapport à la composition neutre s'il juge que cette mesure produira un meilleur rendement global.

Le gestionnaire de portefeuille maintient généralement la composition de l'actif du Mandat dans les fourchettes suivantes : de 20 % à 70 % en titres de participation, de 20 % à 70 % en titres à revenu fixe et de 0 % à 40 % en titres du marché monétaire.

Le gestionnaire de portefeuille peut, en tout temps, modifier ou répartir les placements du Mandat dans les Mandats sous-jacents ou Fonds sous-jacents.

Le Mandat peut investir dans un vaste éventail de titres de participation et à revenu fixe, y compris dans des actions ordinaires, des titres à revenu fixe de bonne qualité et à rendement élevé, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des titres convertibles. Le gestionnaire de portefeuille choisira la catégorie de l'actif à laquelle un titre appartient en fonction de ses caractéristiques de placement. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut classer un titre comme titre à revenu fixe ou du marché monétaire selon sa sensibilité au taux d'intérêt et sa durée. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir l'actif du Mandat dans d'autres titres qui ne tombent pas dans ces catégories.

Une partie ou l'intégralité de l'exposition en titres à revenu fixe du Mandat sera réalisée par ses placements dans le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital (disponibles aux termes d'un prospectus distinct). Ces fonds sous-jacents emploient chacun une stratégie de placement de « rendement en capital » qui consiste à investir principalement dans des titres de participation et dans des contrats de gré à gré afin d'obtenir des rendements basés sur d'autres fonds à revenu fixe. Fidelity prévoit que les gains découlant de la cession des titres, dans le cadre de ces contrats de gré à gré, seront traités comme des gains en capital et seront distribués aux porteurs de parts, comme le Mandat, en tant que gains en capital aux fins de l'impôt. Le Mandat peut investir à l'occasion et sans avis dans différents fonds sous-jacents ayant recours à cette stratégie de placement de

### Qu'appelle-t-on les titres à rendement élevé ?

Les titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité sont également connus sous le nom de titres de qualité inférieure. Les titres à revenu fixe de moindre qualité ont des cotes de crédit plus basses. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une cote inférieure à BBB- sont considérées comme étant des obligations à rendement élevé.

« rendement en capital ». Veuillez consulter le prospectus sur les Fonds Fidelity, lequel est disponible sur notre site Web à [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca) ou auprès de votre conseiller financier, pour de plus amples renseignements sur ces fonds.

Le Mandat, les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 12). Ils ne concluront pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées. Ils peuvent aussi investir une partie de leurs actifs dans des titres d'autres fonds, qui peuvent aussi être gérés par Fidelity, conformément à ses objectifs de placement.

Le Mandat, les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents peuvent avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Mandat, les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents n'utiliseront des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques autorisées par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des instruments dérivés à la page 16 pour des détails sur ces dispenses de réglementation.

Par exemple, le Mandat, les Mandats sous-jacents ou les Fonds sous-jacents peuvent recourir à des swaps de taux d'intérêt et à des swaps sur défaillance. Dans le cas du swap de taux d'intérêt, le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt fixe est échangé contre le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt variable. Dans le cas du swap sur défaillance, une prime est échangée contre le droit de recevoir un paiement si l'émetteur du titre à revenu fixe omet d'effectuer un paiement obligatoire ou s'il survient un événement qui met en cause la solvabilité de l'émetteur.

Le Mandat peut ou non couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises. Le gestionnaire du portefeuille prendra sa décision dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de placement globale du Mandat et en fonction d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels son avis sur les mérites de placement d'une devise donnée par rapport au dollar canadien. La décision relève uniquement du gestionnaire de portefeuille du Mandat et peut changer à tout moment et sans préavis. L'exposition du Mandat aux devises dépendra de l'ampleur des placements libellés en devises, et dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille décide de couvrir l'exposition aux devises du Mandat.

Le Mandat peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans l'or et/ou l'argent aux termes d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières par le Mandat. Ces placements peuvent inclure l'or, les certificats d'or, l'argent, les certificats d'argent et les produits dérivés ayant pour support l'or et/ou l'argent et certains FNB investissant dans l'or/l'argent sans effet de levier. Les FNB or/argent sont des fonds négociés en Bourse qui visent à reproduire la performance d'un indice or et/ou argent qui vise lui-même à reproduire la performance de l'or et/ou de l'argent. Un FNB or/argent peut investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou dans des instruments dérivés ayant pour sous-jacents l'or et/ou l'argent.

Le Mandat ou les Mandats et Fonds sous-jacents peuvent déroger à leur objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la majeure partie de leur actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger pendant un repli boursier ou pour d'autres raisons.

Le gestionnaire de portefeuille du Mandat, des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents peut négocier activement leurs placements. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Mandat. Du même coup, la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez votre Mandat dans un compte non enregistré s'en trouvera accrue.

## Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif (suite)

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Le Mandat investit, directement ou indirectement, en effectuant des placements dans des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire. Cela signifie que le Mandat a tendance à être plus diversifié et, en règle générale, à comporter moins de risques que les Mandats qui investissent surtout dans les titres de participation. Cela signifie également que sa valeur peut changer lorsque le cours des titres de participation ou des titres à revenu fixe change. Le risque peut augmenter si une plus grande partie de l'actif du Mandat est investie dans une seule catégorie d'actifs.

Le Mandat peut être exposé à des titres à revenu fixe et à rendement élevé américains. Le risque associé aux titres à revenu fixe et à rendement élevé a tendance à être plus élevé que celui associé aux titres à revenu fixe de bonne qualité du fait que les émetteurs sont considérés moins solvables. Ces types de titres comportent aussi un risque de défaut de paiement plus élevé que celui des titres à revenu fixe de bonne qualité.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. Le Mandat comporte plusieurs des mêmes risques que ses Mandats et Fonds sous-jacents. La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

### Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires		●	
Catégorie/série		●	
Produits de base		●	
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises	●		
Instruments dérivés		●	
Titres de participation	●		
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité		●	

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation			—
Impôt		●	

## À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous investissez à long terme, souhaitez obtenir une exposition dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, désirez profiter de l'avantage d'un portefeuille diversifié dans un seul produit et pouvez vous accommoder de la volatilité des rendements généralement associée aux actions. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque faible à modéré. Veuillez vous reporter à la rubrique *À qui s'adresse ce fonds ?* à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

## Politique en matière de distributions

La société verse les dividendes imposables ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, elle peut aussi verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Pour les actions de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8, la société effectuera des distributions mensuelles d'un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour les actions de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8, tout dividende imposable ordinaire versé par la société en novembre et tout dividende sur les gains en capital versé par la société en janvier de chaque année seront automatiquement réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat.

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables, mais réduisent le prix de base rajusté de vos actions. En général, cela signifie que vous réaliserez un plus grand gain en capital (ou une plus petite perte en capital) au rachat de vos actions que si vous n'aviez pas

reçu le remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution de flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement d'un Mandat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de détails.

Les distributions mensuelles totales versées chaque année sur les titres de série S5, de série I5 et de série F5 du Mandat devraient varier d'environ 4,5 % à 5,5 % de la valeur liquidative moyenne du Mandat au cours de l'année visée. Pour les actions de série S8, de série I8 et de série F8 du Mandat, les distributions mensuelles totales versées chaque année devraient varier d'environ 7,5 % à 9 % de la valeur liquidative moyenne du Mandat au cours de l'année visée. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par action afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les dividendes et les distributions provenant des actions détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions additionnelles de la même série du Mandat. Assujettis au réinvestissement automatique des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, les dividendes et les distributions provenant des actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions additionnelles de la même série du Mandat, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les dividendes et distributions peuvent être versés directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de fonds ou par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de dividendes ou de distributions en espèces par chèque.

## Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette information n'a pas été fournie pour le Mandat parce que ce dernier est nouveau.

# Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres

Catégorie de Société de Structure de Capitaux Fidelity

## Détails sur le Fonds

Type de fonds	Répartition de l'actif
Date de création	Titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 – 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Actions de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 d'une catégorie de société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les actions sont des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

## Quel type de placements le fonds fait-il ?

### Objectif de placement

Le Mandat vise à obtenir un rendement global élevé sur ses placements.

Le Mandat utilise une méthode de répartition de l'actif. Il investit, directement ou indirectement, en effectuant des placements dans des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire. Le Mandat a aussi recours à des instruments dérivés pour tenter de réduire au minimum son exposition aux fluctuations du taux de change entre des devises de marchés développés (comme le dollar américain, l'euro ou le yen) et le dollar canadien. Le Mandat peut aussi se couvrir par rapport à d'autres devises.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des actionnaires du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

### Stratégies de placement

Le Mandat utilise une stratégie de répartition de l'actif et investit, directement ou indirectement en effectuant des placements dans des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents gérés par Fidelity, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire. Le Mandat cherchera également à réduire au minimum son exposition aux fluctuations entre les devises de marchés développés et le dollar canadien.

La composition neutre du Mandat est de 50 % en titres de participation, de 40 % en titres à revenu fixe et de 10 % en titres du marché monétaire. Ces titres peuvent être

canadiens ou étrangers. Selon la conjoncture du marché, le gestionnaire de portefeuille peut modifier la combinaison de l'actif du Mandat par rapport à la composition neutre s'il juge que cette mesure produira un meilleur rendement global.

Les gestionnaires de portefeuille maintiennent généralement la composition de l'actif du Mandat dans les fourchettes suivantes : de 20 % à 70 % en titres de participation, de 20 % à 70 % en titres à revenu fixe et de 0 % à 40 % en titres du marché monétaire.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent, en tout temps, modifier ou répartir les placements du Mandat dans les Mandats sous-jacents ou Fonds sous-jacents.

Le Mandat peut investir dans un vaste éventail de titres de participation et à revenu fixe, y compris dans des actions ordinaires, des titres à revenu fixe de bonne qualité et à rendement élevé, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des titres convertibles. Les gestionnaires de portefeuille choisiront la catégorie de l'actif à laquelle un titre appartient en fonction de ses caractéristiques de placement. Par exemple, les gestionnaires de portefeuille peuvent classer un titre comme titre à revenu fixe ou du marché monétaire selon sa sensibilité au taux d'intérêt et sa durée. Les gestionnaires de portefeuille peuvent également investir l'actif du Mandat dans d'autres titres qui ne tombent pas dans ces catégories.

Une partie ou l'intégralité de l'exposition en titres à revenu fixe du Mandat sera réalisée par ses placements dans le Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et le Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital (disponibles aux termes d'un prospectus distinct). Ces fonds sous-jacents emploient chacun une stratégie de placement de « rendement en capital » qui consiste à investir principalement dans des titres de participation et dans des contrats de gré à gré afin d'obtenir des rendements basés sur d'autres fonds à revenu fixe. Fidelity prévoit que les gains découlant de la

### Qu'appelle-t-on les titres à haut rendement ?

*Les titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité sont également connus sous le nom de titres de qualité inférieure. Les titres à revenu fixe de moindre qualité ont des cotes de crédit plus basses. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une cote inférieure à BBB- sont considérées comme étant des obligations à rendement élevé.*

cession des titres, dans le cadre de ces contrats de gré à gré, seront traités comme des gains en capital et seront distribués aux porteurs de parts, comme le Mandat, en tant que gains en capital aux fins de l'impôt. Le Mandat peut investir à l'occasion et sans avis dans différents fonds sous-jacents ayant recours à cette stratégie de placement de « rendement en capital ». Veuillez consulter le prospectus sur les Fonds Fidelity, lequel est disponible sur notre site Web à [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca) ou auprès de votre conseiller financier, pour de plus amples renseignements sur ces fonds.

Le Mandat, les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré et des swaps. Le Mandat utilisera des contrats de gré à gré dans le but de se protéger aussi complètement que possible contre les effets des variations du taux de change entre les devises de marchés développés et le dollar canadien. Ainsi, le Mandat ne bénéficiera pas généralement d'une appréciation des devises par rapport au dollar canadien. Reportez-vous à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?* ci-après pour des renseignements sur les risques associés à une stratégie de couverture contre le risque de change.

Le Mandat, les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents peuvent aussi utiliser des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes occasionnées par des variations de cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change, et en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une utilisation à des fins autres que de couverture. Dans l'un ou l'autre cas, le Mandat, les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques autorisées par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des instruments dérivés à la page 16 pour des détails sur ces dispenses de réglementation.

Par exemple, le Mandat, les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents peuvent recourir à des swaps de taux d'intérêt et à des swaps sur défaillance. Dans le cas du swap de taux d'intérêt, le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt fixe est échangé contre le droit de recevoir un paiement dont le

calcul est fondé sur un taux d'intérêt variable. Dans le cas du swap sur défaillance, une prime est échangée contre le droit de recevoir un paiement si l'émetteur du titre à revenu fixe omet d'effectuer un paiement obligatoire ou s'il survient un événement qui met en cause la solvabilité de l'émetteur.

En raison de l'absence d'un marché pratique et économique pour la couverture des devises des marchés émergents, le Mandat ne couvre que son exposition aux devises de marchés développés. Dans la mesure du pratique, il se peut que le Mandat couvre à l'avenir son exposition aux devises des marchés émergents.

Le Mandat, les Mandats sous-jacents et les Fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 12). Ils ne concluront pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées. Ils peuvent aussi investir une partie de leurs actifs dans des titres d'autres fonds, qui peuvent aussi être gérés par Fidelity, conformément à ses objectifs de placement.

Le Mandat ou les Mandats et Fonds sous-jacents peuvent déroger à leur objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la majeure partie de leur actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger pendant un repli boursier ou pour d'autres raisons.

Les gestionnaires de portefeuille du Mandat, des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents peuvent négocier activement leurs placements. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Mandat. Du même coup, la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez votre Mandat dans un compte non enregistré s'en trouvera accrue.

## Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres (suite)

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Le Mandat investit, directement ou indirectement, en effectuant des placements dans des Mandats sous-jacents et des Fonds sous-jacents, principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe ou des titres du marché monétaire. Cela signifie que le Mandat sous-jacent a tendance à être plus diversifié et, en règle générale, à comporter moins de risques que les Mandats qui investissent surtout dans les titres de participation. Cela signifie également que sa valeur peut changer lorsque le cours des titres de participation ou des titres à revenu fixe change. Le risque peut augmenter si une plus grande partie de l'actif du Mandat est investie dans une seule catégorie d'actifs.

Le Mandat peut être exposé à des titres à revenu fixe et à rendement élevé américains. Le risque associé aux titres à revenu fixe et à rendement élevé a tendance à être plus élevé que celui associé aux titres à revenu fixe de bonne qualité du fait que les émetteurs sont considérés moins solvables. Ces types de titres comportent aussi un risque de défaut de paiement plus élevé que celui des titres à revenu fixe de bonne qualité.

En général, il n'est pas possible d'éliminer entièrement les effets des variations de change par le moyen de contrats à terme, utilisés pour se protéger aussi complètement que possible contre le risque de change entre des devises de marchés développés et le dollar canadien. Le rendement du Mandat sera différent du rendement en devise locale des placements des Mandats ou des Fonds sous-jacents. De plus, le Mandat pourrait ne pas réussir à prévenir une perte occasionnée par son exposition aux devises en situation d'extrême instabilité ou volatilité des marchés.

Reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux instruments dérivés* à la page 9 pour de plus amples renseignements sur les risques liés à l'utilisation des contrats à terme.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. Le Mandat comporte plusieurs des mêmes risques que ses Mandats et Fonds sous-jacents. La liste ci-après énumère les risques auxquels le Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

### Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires		●	
Catégorie/série		●	
Produits de base		●	
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises		●	
Instruments dérivés	●		
Titres de participation	●		
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité		●	
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation			—
Impôt		●	

### À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme, souhaitez obtenir une exposition dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, désirez profiter de l'avantage d'un portefeuille diversifié dans un seul produit, pouvez vous accommoder de la volatilité des rendements généralement associée aux actions et désirez réduire votre risque lié à l'exposition aux fluctuations entre les devises de marchés développés et le dollar canadien. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque faible à modéré. Veuillez vous reporter à la rubrique *À qui s'adresse ce fonds ?* à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

## Politique en matière de distributions

La société verse les dividendes imposables ordinaires en novembre et les dividendes sur les gains en capital en janvier de chaque année, elle peut aussi verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Pour les actions de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8, la société effectuera des distributions mensuelles d'un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour les actions de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8, tout dividende imposable ordinaire versé par la société en novembre et tout dividende sur les gains en capital versé par la société en janvier de chaque année seront automatiquement réinvestis dans des actions additionnelles du Mandat

Les distributions de remboursement de capital ne sont pas imposables, mais réduisent le prix de base rajusté de vos actions. En général, cela signifie que vous réaliserez un plus grand gain en capital (ou une plus petite perte en capital) au rachat de vos actions que si vous n'aviez pas reçu le remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution de flux de trésorerie avec le taux de rentabilité ou le rendement d'un Mandat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir plus de détails.

Les distributions mensuelles totales versées chaque année sur les titres de série S5, de série I5 et de série F5 du Mandat devraient varier d'environ 4,5 % à 5,5 % de la valeur liquidative moyenne du Mandat au cours de l'année visée. Pour les actions de série S8, de série I8 et de série F8 du Mandat, les distributions mensuelles totales versées chaque année devraient varier d'environ 7,5 % à 9 % de la valeur liquidative moyenne du Mandat au cours de l'année visée. Nous pouvons au besoin et de temps en temps ajuster les montants des distributions par action afin de maintenir les distributions mensuelles généralement à l'intérieur de ces fourchettes de pourcentage.

Les dividendes et les distributions provenant des actions détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvestis dans des actions additionnelles de la même série du Mandat. Assujettis au réinvestissement automatique des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, les dividendes et les distributions provenant des actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions additionnelles de la même série du Mandat, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Les dividendes et distributions peuvent être versés directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de fonds ou par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour chaque demande de versement de dividendes ou de distributions en espèces par chèque.

## Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette information n'a pas été fournie pour le Mandat parce que ce dernier est nouveau.

# Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents\*

## Détails sur le Fonds

Type de fonds	Fonds de créances de marchés émergents
Date de création	Série O – 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Parts de série O d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts ne sont pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

\* Les parts de ce Mandat ne sont offertes qu'à un Mandat et autres Fonds Fidelity et ne sont pas offertes au public.

## Quel type de placements le fonds fait-il ?

### Objectif de placement

Le Mandat vise à combiner un revenu régulier et la possibilité de gains en capital.

Il investit principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs issus de marchés en émergence.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des porteurs de parts du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

### Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Mandat entre des émetteurs de différents pays en émergence ; secteurs du marché, comme les titres d'entreprise ou de gouvernement ; industries ; et sur des durées en fonction de l'estimation du gestionnaire de portefeuille de la valeur relative de chaque secteur ou durée. Le Mandat peut investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée.

Lorsqu'il achète et vend des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille analyse généralement les caractéristiques structurelles du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme et toutes les occasions d'opération à court terme découlant des inefficiences du marché. Le gestionnaire de portefeuille peut aussi tenir compte des risques liés au crédit, à la devise et à la conjoncture économique rattachés au titre à revenu fixe et le pays de son émetteur.

Le Mandat peut aussi investir dans des titres à revenu fixe et dans d'autres titres d'émetteurs qui sont économiquement liés à des pays en émergence et peuvent aussi investir de temps à autre dans des titres de pays non émergents. Le Mandat peut aussi à l'occasion investir dans des titres de participation de sociétés de marchés émergents.

Le Mandat peut conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 12). Il ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées.

Le Mandat peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Mandat n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques autorisées par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des instruments dérivés à la page 16 pour des détails sur ces dispenses de réglementation.

Le Mandat a reçu l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières pour investir :

a) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux acceptés (tel que défini dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif) ou par des gouvernements (autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique) et soient notés « AA » par Standard & Poor's ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées ; et b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour

### Qu'est-ce qu'un marché en émergence ?

*Les marchés émergents comprennent les pays ayant un marché boursier émergent tel que défini par l'indice MSCI, les pays ou marchés associés à des économies à faible ou moyen revenu telles que définies par la Banque Mondiale et d'autres pays ou marchés présentant des caractéristiques d'émergence similaires.*

autant qu'il s'agisse d'un émetteur visé en a) et que les titres de créance soient notés « AAA » par Standard & Poor's ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées. En ce qui concerne l'approbation :

- (i) les critères figurant en a) et b) susmentionnés ne peuvent être combinés à l'égard d'un émetteur ;
- (ii) les titres acquis doivent être négociés sur un marché établi et liquide ; et
- (iii) l'acquisition des titres de créance doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du mandat.

Le gestionnaire de portefeuille du Mandat peut négocier activement ses placements. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Mandat. Du même coup, la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez votre Mandat dans un compte non enregistré s'en trouvera accrue.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

La Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents investit surtout dans des titres de créance émis par des pays de marchés émergents ou à partir de ces derniers. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des titres dans lesquels il investit fluctuera.

De plus, les placements du Mandat sont largement concentrés dans des titres de marchés émergents qui sont généralement plus volatils que ceux des marchés développés. Le cours des titres de sociétés dans les pays en développement ou en émergence a tendance à fluctuer beaucoup plus que dans les pays industrialisés en raison d'une plus grande incertitude à investir dans des économies moins bien établies. De plus, les titres des pays émergents peuvent de temps à autre être moins liquides que les titres de pays développés.

Comme les stratégies de placement du Mandat le précisent, ce dernier peut investir jusqu'à concurrence de 20 % ou de 35 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur. Ces placements représentent un risque lié à la concentration dans un même émetteur plus élevé qu'il est normalement permis. Ce risque lié à la concentration peut également accroître l'exposition potentielle du Mandat au risque de défaut de paiement de l'intérêt ou du remboursement du capital par

l'émetteur. Ces risques sont atténués par le type de titres et les émetteurs visés, qui sont principalement des titres émis par des gouvernements et organismes supranationaux qui ont d'excellentes cotes de crédit. Veuillez vous reporter aux rubriques *Risque lié à la concentration* et *Risque lié au crédit* à la page 10.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. La liste ci-après énumère les risques auxquels ce Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

### Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires			—
Catégorie/série			—
Produits de base			—
Concentration	●		
Crédit	●		
Devises	●		
Instruments dérivés		●	
Titres de participation		●	
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité	●		
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation	●		
Impôt			—

## À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme, souhaitez tirer un revenu et un potentiel de gains en capital de vos placements et désirez obtenir une exposition à des titres à revenu fixe de marchés émergents. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

## Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents (suite)

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque modéré. Veuillez vous reporter à la rubrique *À qui s'adresse ce fonds ?* à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

### Politique en matière de distributions

Le Mandat distribue généralement son revenu à la fin de chaque mois. Il distribue les gains en capital de l'exercice chaque année en décembre.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le Mandat est uniquement offert à un autre Mandat et autres Fonds Fidelity et ne paie pas de frais de gestion et de conseils.

# Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents\*

## Détails sur le Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions de marchés émergents
Date de création	Série O – 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Parts de série O d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts ne sont pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

\* Les parts de ce Mandat ne sont offertes qu'à un Mandat et autres Fonds Fidelity et ne sont pas offertes au public.

## Quel type de placements le fonds fait-il ?

### Objectif de placement

Le Mandat vise la croissance du capital à long terme.

Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés sur les marchés en émergence.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des porteurs de parts du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

### Stratégies de placement

Le Mandat cherche à investir dans les mêmes secteurs et dans environ la même proportion que les secteurs représentés dans l'indice MSCI des marchés émergents. La façon dont nous définissons les secteurs est décrite ci-après. Des membres d'une équipe de gestionnaires de portefeuille sectoriels sont affectés à chaque secteur. Ils sélectionnent les placements de leur secteur après un examen approfondi d'un certain nombre de critères, parmi lesquels l'équipe dirigeante, la situation financière, la position de l'industrie, la stratégie et les possibilités de croissance du bénéfice à long terme de chacune des sociétés.

Les placements particuliers effectués par le Mandat pourraient faire partie ou non de l'indice MSCI des marchés émergents. Si le placement n'est pas inscrit dans la classification industrielle mondiale standard, le gestionnaire de portefeuille peut décider du secteur auquel il appartient. Le gestionnaire de portefeuille passe en revue périodiquement les attributions cibles et les rééquilibre au besoin.

Le Mandat peut aussi investir dans des titres de participation et dans d'autres titres de sociétés qui sont économiquement liés aux pays de marchés émergents. Il peut à l'occasion investir dans des titres de participation de pays non émergents et il peut détenir des espèces et des titres à revenu fixe.

Le Mandat peut conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 12). Il ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées.

Le Mandat peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Mandat n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques autorisées par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des instruments dérivés à la page 16 pour des détails sur ces dispenses de réglementation.

### Qu'est-ce que l'indice MSCI Marchés émergents ?

L'indice marchés émergents MSCI est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière à fluctuation libre qui mesure le rendement des marchés boursiers des marchés émergents internationaux. Cet indice est composé des régions suivantes, avec un accent sur les pays des marchés émergents au sein de ces régions : Les Amériques (Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou), Europe, Moyen-Orient et Afrique (République Tchèque, Égypte, Hongrie, Maroc, Pologne, Russie, Afrique du Sud et Turquie) et Asie (Chine, Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines, Taïwan et Thaïlande). Les sociétés sont divisées en dix secteurs qui sont fondés sur la classification industrielle mondiale standard. L'énergie, les produits industriels et les finances en constituent des exemples. La taille d'un secteur correspond à la capitalisation boursière totale de toutes les sociétés d'un secteur donné au sein de l'indice.

## Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents (suite)

Le gestionnaire de portefeuille du Mandat peut négocier activement ses placements. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Mandat.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

La Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents investit surtout dans des titres de participation émis par des pays de marchés émergents ou à partir de ces derniers. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des actions dans lesquelles il investit fluctuera.

Les placements du Mandat sont largement concentrés dans des titres de marchés émergents qui sont généralement plus volatils que ceux des marchés développés. Les cours des titres dans les pays en voie de développement ou de marchés émergents ont tendance à fluctuer à la hausse et à la baisse beaucoup plus que ceux des pays plus développés en raison d'une plus grande incertitude à investir dans des économies moins bien établies. De plus, les titres des pays émergents peuvent de temps à autre être moins liquides que les titres de pays développés.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. La liste ci-après énumère les risques auxquels ce Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

### Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires			—
Catégorie/série			—
Produits de base			—
Concentration		●	
Crédit		●	
Devises	●		

#### Qu'est-ce qu'un marché en émergence ?

Les marchés émergents comprennent les pays ayant un marché boursier émergent tel que défini par l'indice MSCI, les pays ou marchés associés à des économies à faible ou moyen revenu telles que définies par la Banque Mondiale et d'autres pays ou marchés présentant des caractéristiques d'émergence similaires.

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Instruments dérivés		●	
Titres de participation	●		
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Liquidité	●		
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation	●		
Impôt			—

## À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme, souhaitez exposer votre portefeuille à des titres de participation de marchés émergents et pouvez vous accommoder de la volatilité des rendements généralement associée aux actions issues des marchés émergents. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique *À qui s'adresse ce fonds ?* à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat distribue son revenu et ses gains en capital en décembre et il peut procéder à d'autres distributions au cours de l'année.

## Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le Mandat est uniquement offert à un autre Mandat et autres Fonds Fidelity et ne paie pas de frais de gestion et de conseils.

# Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable\*

## Détails sur le Fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe américains
Date de création	Série O – 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Parts de série O d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts ne sont pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

\* Les parts de ce Mandat ne sont offertes qu'à un Mandat et autres Fonds Fidelity et ne sont pas offertes au public.

## Quel type de placements le fonds fait-il ?

### Objectif de placement

Ce Mandat vise à fournir une source de revenu constante.

Il investit principalement dans des instruments d'emprunt à taux variable et dans d'autres titres à taux variable d'émetteurs situés aux États-Unis ou qui sont libellés en dollars US.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des porteurs de parts du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

### Stratégies de placement

Le Mandat investit dans des instruments d'emprunt à taux variable et dans d'autres titres à taux variable d'émetteurs américains. La plupart de ces placements sont assortis d'une cote de moins bonne qualité ou, en l'absence de toute cote, qui sont jugés par l'équipe de gestion de portefeuille comme étant de moins bonne qualité.

Généralement, les instruments d'emprunt à taux variable versent des intérêts dont les taux sont variables ou recalculés de façon périodique, et se situent juste au-dessus d'un taux d'emprunt de base reconnu, tel que le taux préférentiel, le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) ou tout autre taux d'emprunt de base reconnu, utilisé par les banques et les prêteurs commerciaux.

Lorsqu'il achète et vend des instruments d'emprunt à taux variable et d'autres titres à taux variable, le gestionnaire de portefeuille se sert de l'analyse fondamentale de chaque émetteur et de son potentiel en fonction de sa situation financière, de la position qu'il occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Plusieurs facteurs sont étudiés dont les caractéristiques structurelles d'un titre, ses garanties sous-jacentes et son

prix courant par rapport à sa valeur à long terme et les possibilités de bénéfice, sa cote de crédit et la direction de l'émetteur du titre. Bon nombre d'instruments d'emprunt à taux variable sont de moins bonne qualité. Le Mandat pourrait investir dans des sociétés dont la situation financière est difficile ou incertaine et qui peuvent être engagées dans une procédure de faillite, une réorganisation ou une restructuration financière.

Le Mandat peut également investir dans des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe de bonne qualité et des titres d'émetteurs canadiens ou étrangers.

Le Mandat peut conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 12). Il ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées.

Le Mandat peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une

### Qu'appelle-t-on les instruments d'emprunt à taux variable ?

Les instruments d'emprunt à taux variable sont des titres de créance émis par des sociétés ou par d'autres entités qui sont assortis de taux d'intérêt variables ajustés périodiquement. Bien que le Mandat ne se limite pas à des placements dans ce type d'instruments d'emprunt à taux variable, ceux-ci sont couverts par des garanties spécifiques de l'emprunteur et ont priorité sur la plupart des autres garanties de l'emprunteur (p. ex., action ordinaire ou instruments d'emprunt) dans l'éventualité d'une faillite. Les instruments d'emprunt à taux variable sont souvent émis en lien avec des recapitalisations, des acquisitions, des acquisitions par emprunt et des refinancements. Les instruments d'emprunt à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit comme agent des emprunteurs contractant le prêt à taux variable. Il est possible de contracter le prêt à taux variable directement auprès de l'agent ou d'un autre prêteur qui détient un intérêt direct dans l'instrument d'emprunt à taux variable ou encore sous forme de participation dans une portion de l'instrument d'emprunt à taux variable d'un autre emprunteur. Le gestionnaire de portefeuille s'attend à ce que la plupart des instruments à taux variable contractés au nom du Mandat se négocient sur des marchés hors bourse.

## Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable (suite)

action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Mandat n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques autorisées par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des instruments dérivés à la page 16 pour des détails sur ces dispenses de réglementation.

Le gestionnaire de portefeuille du Mandat peut négocier activement ses placements. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Mandat.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

La Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable investit surtout dans des instruments d'emprunt à taux variable et dans d'autres titres à taux variable d'émetteurs situés aux États-Unis ou libellés en dollars US, assortis d'une cote de moins bonne qualité ou, en l'absence de toute cote, qui sont jugés par l'équipe de gestion de portefeuille comme étant de moins bonne qualité. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des titres dans lesquels il investit fluctuera.

Le risque associé aux titres de qualité inférieure, tels que les titres à taux variable, est plus élevé que celui associé aux titres à revenu fixe de meilleure qualité. Le Mandat peut parfois investir dans des titres moins liquides. Ainsi, le risque associé au Mandat peut être plus élevé que celui qui est associé à des fonds offrant une plus grande diversification et détenant des titres plus liquides.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. La liste ci-après énumère les risques auxquels ce Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

### Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires		●	
Catégorie/série			—
Produits de base			—
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises	●		
Instruments dérivés		●	
Titres de participation		●	
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité	●		
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation		●	
Impôt			—

## À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme, désirez exposer votre portefeuille à des titres à taux variable et souhaitez tirer un revenu potentiel constant de vos placements. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque faible à modéré. Veuillez vous reporter à la rubrique *À qui s'adresse ce fonds ?* à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

### Qu'appelle-t-on les titres de qualité inférieure ?

Les titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité sont également connus sous le nom de titres de qualité inférieure. Les titres à revenu fixe de moindre qualité ont des cotes de crédit plus basses. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une cote inférieure à BBB- sont considérées comme étant des obligations à rendement élevé.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat distribue généralement son revenu à la fin de chaque mois. Il distribue les gains en capital de l'exercice chaque année en décembre.

## Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le Mandat est uniquement offert à un autre Mandat et autres Fonds Fidelity et ne paie pas de frais de gestion et de conseils.

# Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé\*

## Détails sur le Fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe américains
Date de création	Série O – 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Parts de série O d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts ne sont pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

\* Les parts de ce Mandat ne sont offertes qu'à un Mandat et autres Fonds Fidelity et ne sont pas offertes au public.

## Quel type de placements le fonds fait-il ?

### Objectif de placement

Le Mandat vise à combiner un revenu régulier et la possibilité de gains en capital.

Il investit surtout dans des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales de bonne et de qualité inférieure ainsi que dans d'autres titres de créance immobiliers à rendement élevé.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des porteurs de parts du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

### Stratégies de placement

Le Mandat investit dans des créances titrisées américaines comme les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances. Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Le gestionnaire de portefeuille peut aussi investir dans des titres de créance immobiliers à rendement élevé et d'autres titres à revenu fixe de toute qualité.

En règle générale, le gestionnaire de portefeuille met l'accent sur des titres à revenu fixe de moindre qualité. Lorsqu'il achète et vend des titres à des créances hypothécaires, le gestionnaire de portefeuille se fonde avant tout sur la valeur immobilière et les caractéristiques fondamentales de la structure du prêt plutôt que sur la direction de l'entreprise et les perspectives de bénéfice. Il se base principalement sur la capacité des prêts

hypothécaires sous-jacents à soutenir les besoins en matière de flux de trésorerie des différentes tranches de l'émission.

Le gestionnaire de portefeuille peut aussi investir dans des titres de participation de groupes dont les actifs de base sont des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances immobilières commerciales ou résidentielles et des actions privilégiées de sociétés immobilières.

Le Mandat peut conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 12). Il ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées.

Le Mandat peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Mandat n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques autorisées par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des instruments dérivés à la page 16 pour des détails sur ces dispenses de réglementation.

### Qu'appelle-t-on les titres de bonne qualité ?

L'expression « de bonne qualité » fait référence ici à la qualité du crédit d'une société ou d'un gouvernement qui émet des titres à revenu fixe. La qualité du crédit est une mesure de la capacité de l'émetteur à verser l'intérêt et à rembourser le capital à temps. Plus la qualité de crédit d'un émetteur est élevée, plus il est vraisemblable que les titres à revenu fixe qu'il émet obtiendront une cote de bonne qualité. Les agences commerciales d'évaluation du crédit mesurent la qualité du crédit des émetteurs. Par exemple, Standard & Poor's classe les obligations qu'elle cote dans la catégorie BBB- ou au-dessus comme étant des obligations de bonne qualité.

### Qu'appelle-t-on les titres de qualité inférieure ?

Les titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité sont également connus sous le nom de titres de qualité inférieure. Les titres à revenu fixe de moindre qualité ont des cotes de crédit plus basses. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une cote inférieure à BBB- sont considérées comme étant des obligations à rendement élevé.

Le gestionnaire de portefeuille du Mandat peut négocier activement ses placements. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Mandat.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

La Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé investit surtout dans des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales américains et dans d'autres titres de créance immobiliers à rendement élevé. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des titres dans lesquels il investit fluctuera.

Le risque associé aux titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et aux titres de créance immobiliers à revenu fixe et à rendement élevé de qualité inférieure a tendance à être plus élevé que celui associé aux titres de bonne qualité. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou des actifs appuyant ces ensembles est modifiée, alors il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés complètement, dans certains cas entraînant un remboursement incomplet pour les porteurs de titres adossés à des créances et de titres adossés à des créances hypothécaires. Le Mandat peut parfois investir dans des titres moins liquides. Ainsi, le risque associé au Mandat peut être plus élevé que celui qui est associé à des fonds offrant une plus grande diversification ou les fonds détenant des titres plus liquides.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. La liste ci-après énumère les risques auxquels ce Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

### Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires	●		
Catégorie/série			—
Produits de base			—
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises	●		
Instruments dérivés		●	
Titres de participation		●	
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité	●		
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation		●	
Impôt			—

### À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme et souhaitez tirer un revenu potentiel constant et des gains en capital de votre exposition à des titres liés aux hypothèques immobiliers et à d'autres titres à revenu fixe. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque modéré. Veuillez vous reporter à la rubrique *À qui s'adresse ce fonds ?* à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé (suite)

### Politique en matière de distributions

Le Mandat distribue généralement son revenu à la fin de chaque mois. Il distribue les gains en capital de l'exercice chaque année en décembre.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le Mandat est uniquement offert à un autre Mandat et autres Fonds Fidelity et ne paie pas de frais de gestion et de conseils.

# Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles\*

## Détails sur le Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines
Date de création	Série O – 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Parts de série O d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts ne sont pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

\* Les parts de ce Mandat ne sont offertes qu'à un Mandat et qu'aux autres Fonds Fidelity et ne sont pas offertes au public.

## Quel type de placements le fonds fait-il ?

### Objectif de placement

Le Mandat vise à combiner un revenu régulier et la possibilité de gains en capital.

Il investit principalement dans des titres convertibles d'émetteurs situés aux États-Unis.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des porteurs de parts du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

### Stratégies de placement

Lorsqu'il achète et vend des titres pour le compte du Mandat, le gestionnaire de portefeuille examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Le Mandat investit principalement dans des titres convertibles d'émetteurs américains, y compris dans des obligations, des actions privilégiées et autre titres versant des intérêts et des dividendes qui sont convertibles en actions ordinaires ou dans la valeur équivalente de ces dernières. Le Mandat peut également investir dans des titres convertibles d'émetteurs non-américains. Les titres convertibles sont souvent des titres à revenu fixe de qualité inférieure.

Le Mandat peut investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée. Le Mandat peut aussi investir dans des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.

Le Mandat peut conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 12). Il

ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées.

Le Mandat peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Mandat n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques autorisées par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des instruments dérivés à la page 16 pour des détails sur ces dispenses de réglementation.

Le gestionnaire de portefeuille du Mandat peut négocier activement ses placements. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Mandat.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

La Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles investit principalement dans des titres convertibles d'émetteurs situés aux États-Unis. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des titres dans lesquels il investit fluctuera.

### Qu'appelle-t-on les titres convertibles ?

*Les titres convertibles sont des obligations, des actions privilégiées et autres titres versant des intérêts et des dividendes qui sont convertibles en actions ordinaires ou dans la valeur équivalente de ces dernières. Le potentiel de gain ou de perte des titres convertibles est généralement moindre que celui des actions ordinaires. En général, un titre convertible se comporte davantage comme une action quand le cours de l'action sous-jacente est élevé (du fait qu'il est pris pour acquis qu'il sera converti en action) et davantage comme une obligation quand le cours de l'action sous-jacente est bas (du fait qu'il est pour acquis qu'il arrivera à maturité sans être converti).*

## Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles (suite)

Les titres convertibles sont souvent des titres à revenu fixe de qualité inférieure et comportent aussi un risque de défaut de paiement plus élevé que celui des titres à revenu fixe de meilleure qualité.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. La liste ci-après énumère les risques auxquels ce Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

## Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires			—
Catégorie/série			—
Produits de base			—
Concentration		●	
Crédit	●		
Devises	●		
Instruments dérivés		●	
Titres de participation	●		
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Liquidité		●	
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés		●	
Spécialisation		●	
Impôt			—

## À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme, souhaitez tirer un revenu constant et un potentiel de gains en capital de votre exposition à des titres convertibles et pouvez vous accommoder de la volatilité des rendements généralement associée aux actions. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque modéré. Veuillez vous reporter à la rubrique *À qui s'adresse ce fonds ?* à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

## Politique en matière de distributions

Le Mandat distribue généralement son revenu à la fin de chaque trimestre. Il distribue les gains en capital de l'exercice chaque année en décembre.

## Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le Mandat est uniquement offert à un autre Mandat et autres Fonds Fidelity et ne paie pas de frais de gestion et de conseils.

**Qu'appelle-t-on les titres de qualité inférieure ?**

Les titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité sont également connus sous le nom de titres de qualité inférieure. Les titres à revenu fixe de moindre qualité ont des cotes de crédit plus basses. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une cote inférieure à BBB- sont considérées comme étant des obligations de qualité inférieure.

# Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines\*

## Détails sur le Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines
Date de création	Série O – 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Type de titres	Parts de série O d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts ne sont pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

\* Les parts de ce Mandat ne sont offertes qu'à un Mandat et autres Fonds Fidelity et ne sont pas offertes au public.

## Quel type de placements le fonds fait-il ?

### Objectif de placement

Le Mandat vise la croissance du capital à long terme.

Il investit principalement dans des titres convertibles émis par des sociétés situées aux États-Unis.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement du Mandat, à moins que nous n'obtenions l'approbation d'une majorité des porteurs de parts du Mandat qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

### Stratégies de placement

Le Mandat cherche à investir dans les mêmes secteurs et dans environ la même proportion que les secteurs représentés dans l'indice Russell 2500. La façon dont nous définissons les secteurs est décrite ci-après. Des membres d'une équipe de gestionnaires de portefeuille sectoriels sont affectés à chaque secteur. Ils sélectionnent les placements de leur secteur après un examen approfondi d'un certain nombre de critères, parmi lesquels l'équipe dirigeante, la situation financière et les possibilités de croissance du bénéfice à long terme de chacune des sociétés.

Les placements particuliers effectués par le Mandat pourraient faire partie ou non de l'indice Russell 2500. Si le placement n'est pas inscrit dans la classification industrielle mondiale standard, le gestionnaire de portefeuille peut décider du secteur auquel il appartient. Le gestionnaire de portefeuille passe en revue périodiquement les attributions cibles et les rééquilibre au besoin.

Le Mandat peut investir dans de petites, de moyennes et de grandes sociétés, mais il met surtout l'accent sur les émetteurs de petite et moyenne capitalisation.

Le Mandat peut aussi, de temps à autre, investir dans des titres de participation de sociétés à l'extérieur des États-Unis et dans des titres à revenu fixe.

Le Mandat peut conclure des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 12). Il ne conclura pareilles opérations qu'avec des contreparties acceptables et que si ces opérations sont considérées comme appropriées.

Le Mandat peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par les variations du cours des titres ou des taux de change. Il peut également utiliser ces instruments dérivés en guise de substitution à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ce que l'on considère comme une « utilisation à des fins autres que de couverture ». Dans l'un ou l'autre cas, le Mandat n'utilisera des instruments dérivés que conformément aux limites, restrictions et pratiques autorisées par les règlements canadiens sur les valeurs mobilières ou selon les termes d'une dispense obtenue des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique *Dispenses de réglementation* liées à l'utilisation des instruments dérivés à la page 16 pour des détails sur ces dispenses de réglementation.

Le gestionnaire de portefeuille du Mandat peut négocier activement ses placements. Ce faisant, il pourrait faire augmenter les frais d'opération, ce qui peut diminuer le rendement du Mandat.

### Qu'est-ce que l'indice Russell 2500 ?

L'indice Russell 2500 mesure le rendement du segment des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans l'univers américain des titres de participation. L'indice Russell 2500 est un sous-ensemble de l'indice Russell 3000<sup>MD</sup>. Il regroupe environ 2 500 des titres les plus petits, répertoriés en fonction de leur capitalisation boursière et de leur inclusion dans l'indice courant. Ces sociétés sont divisées dans dix secteurs selon la classification industrielle mondiale standard. L'énergie, les produits industriels et les finances en constituent des exemples. La taille d'un secteur au sein de l'indice correspond à la capitalisation boursière totale de toutes les actions de toutes les sociétés du secteur représenté dans l'indice. La taille d'un secteur par rapport à l'indice Russell 2500 équivaut à sa pondération, laquelle n'est qu'un pourcentage.

## Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines (suite)

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

La Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines investit principalement dans des titres de participation de sociétés des États-Unis à petite et moyenne capitalisation. Sa valeur fluctuera donc lorsque le cours des titres dans lesquels il investit fluctuera.

Le Mandat investit principalement dans les petites et moyennes sociétés qui représentent des placements plus volatils que les grandes sociétés. Les prix des titres de petites sociétés ont tendance à fluctuer beaucoup plus que les titres de grandes sociétés.

D'autres facteurs peuvent faire changer la valeur du Mandat. La liste ci-après énumère les risques auxquels ce Mandat est assujéti. Vous trouverez une description complète de chaque risque à partir de la page 7.

### Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel	Pas un risque
Titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires			—
Catégorie/série			—
Produits de base			—
Concentration		●	
Crédit		●	
Devises	●		
Instruments dérivés		●	
Titres de participation	●		
Placements étrangers	●		
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Liquidité		●	
Gestion du portefeuille		●	
Opérations de mise en pension de titres		●	
Opérations de prise en pension de titres		●	
Prêts de titres		●	
Petites sociétés	●		
Spécialisation		●	
Impôt			—

## À qui s'adresse ce fonds ?

Ce Mandat pourrait vous convenir si vous faites des placements à long terme, souhaitez exposer votre portefeuille à des titres de participation américains de petites et moyennes entreprises et pouvez vous accommoder de la volatilité des rendements généralement associée aux actions. Le Mandat ne vous convient pas si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans ce Mandat, vous devez être prêt à tolérer un risque moyen à élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique *À qui s'adresse ce fonds ?* à la page 17 pour plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds.

## Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu et ses gains en capital en décembre de chaque année et il peut procéder à d'autres distributions au cours de l'année.

## Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le Mandat est uniquement offert à un autre Mandat et autres Fonds Fidelity et ne paie pas de frais de gestion et de conseils.

# Organisation et gestion des Mandats de placement privé de Fidelity

Le tableau qui suit vous indique les entités qui exploitent les Mandats Fidelity.

## Société de gestion

Fidelity Investments Canada s.r.i.  
483 Bay Street, bureau 300  
Toronto (Ontario) M5G 2N7

*En tant que gestionnaire, nous sommes responsables des activités courantes des Mandats et nous offrons tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.*

## Fiduciaire

Fidelity Investments Canada s.r.i.  
Toronto (Ontario)

*La Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents, la Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents, la Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable, la Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé, la Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles et la Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines sont des organismes de placement collectif organisés en fiducies.*

*En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les placements de chaque Mandat de fiducie au nom des porteurs de titres, aux termes d'une déclaration de fiducie.*

## Comité d'examen indépendant

*Le Comité d'examen indépendant (« CEI ») est l'agence de la gouvernance des fonds pour les Fonds Fidelity (incluant les Mandats) comme le stipule le Règlement 81-107 (le « Règlement 81-107 » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Il y a actuellement quatre membres du Comité d'examen indépendant, chacun étant indépendant de nous et de toute partie liée à nous.*

*Le mandat du CEI est a) d'étudier et de prendre les décisions concernant les cas impliquant un conflit d'intérêts qui nécessitent une approbation en vertu du Règlement 81-107, b) d'étudier et de faire ses recommandations concernant les cas impliquant un conflit d'intérêts qui y sont référés pour révision par la société de gestion, et c) d'effectuer toute autre fonction exigée par les lois sur les valeurs mobilières. Le CEI peut également approuver des fusions impliquant les Mandats et tout changement des vérificateurs des Mandats. L'approbation des porteurs de titres ne sera pas demandée dans ces cas, toutefois vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute fusion ou de tout changement de vérificateurs.*

*L'IRC préparera, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de titres concernant ses activités. Ce rapport sera disponible sur notre site Web [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca) ou vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ce rapport en nous adressant un courriel aux adresses suivantes : [sc.francais@fmr.com](mailto:sc.francais@fmr.com) (version française) ou [cs.english@fmr.com](mailto:cs.english@fmr.com) (version anglaise).*

***Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris les noms des membres de ce dernier, dans la notice annuelle des Mandats.***

## Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon  
Toronto (Ontario)

*Le dépositaire (ou ses dépositaires adjoints) détient les placements des Mandats et les garde en sécurité pour s'assurer qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des épargnants. Le dépositaire est indépendant de Fidelity.*

## Agent chargé de la tenue des registres

Fidelity Investments Canada s.r.i.  
Toronto (Ontario)

*À titre d'agent chargé de la tenue des registres, nous tenons un dossier de tous les porteurs de titres des Mandats, nous traitons leurs ordres et nous leur délivrons des relevés de compte et des feuillets d'impôt.*

## Vérificateur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Toronto (Ontario)

*Le vérificateur est un cabinet de comptables agréés indépendant. Il vérifie les états financiers annuels de chaque Mandat.*

## Conseiller en valeurs

Fidelity Investments Canada s.r.i.  
Toronto (Ontario)  
(les Mandats de répartition de l'actif)

Pyramis Global Advisors, LLC (« Pyramis »)  
Smithfield (Rhode Island)  
(les Fiducies de placement)

*Le conseiller en valeurs prend, au nom des Mandats, les décisions concernant le placement. Il achète et vend tous les placements détenus dans le Mandat et traite avec les courtiers.*

## Sous-conseillers

Pyramis

FMR Co., Inc. (« FMRCo »)  
Boston (Massachusetts)  
(Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif, Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres, Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents, Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents, Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable, Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé et Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles)

Fidelity Management & Research (Hong Kong) Limited  
(« FMR HK »)  
Hong Kong (Fidelity Emerging Markets Equity Investment Trust)

Conseillers en gestion globale State Street Ltée (« CGGSS »)  
Montréal (Québec)  
(Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres)

*Les conseillers en valeur peuvent engager les sous-conseillers pour fournir des conseils en placement à l'égard de titres achetés pour les Mandats.*

*Les sous-conseillers, sauf CGGSS, sont des filiales de Fidelity. CGGSS offrira des services de placement relatifs à la gestion d'une couverture de change passive pour certains des Mandats.*

---

Il peut être difficile de faire valoir ses droits à l'encontre de Pyramis, FMRCo et FMR HK puisqu'elles ne résident pas au Canada et que la majeure partie de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Certains des Mandats investissent dans des Mandats et Fonds sous-jacents (les « fonds sous-jacents »). Étant donné que les Fonds Fidelity sous-jacents sont également gérés par Fidelity, cette dernière n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres des Fonds Fidelity sous-jacents. Fidelity pourrait à la place soumettre ces titres au vote des épargnants des Mandats. Si Fidelity décide de donner le droit de vote aux épargnants Mandats, Fidelity sollicitera les instructions de chaque épargnant du Mandat quant à la manière de voter sa quote-part des parts des fonds sous-jacents détenues par le Mandat et y donnera suite. Dans un tel cas, Fidelity votera seulement la proportion des parts des fonds sous-jacents pour lesquelles elle a reçu des instructions.

# Achats, substitutions et rachats

Vous avez pris connaissance des profils. Vous avez aussi défini vos objectifs de placement et votre tolérance au risque. La prochaine étape consiste à effectuer votre placement. Dans les pages qui suivent, vous apprendrez comment investir dans les Mandats et quels seront vos frais de placement. D'autres renseignements importants y figurent également. Veuillez noter que les titres de ces Fiducies de placement ne sont offerts qu'aux Mandats et autres Mandats Fidelity et ne sont pas offerts au public.

## Ouverture d'un compte

Avant d'effectuer un premier placement dans les Mandats, vous devez ouvrir un compte. Il existe plusieurs types de comptes Fidelity, qui sont décrits ci-après.

Vous pouvez ouvrir un compte Fidelity en communiquant avec votre conseiller financier et en remplissant une demande. Vous pouvez également investir dans les Mandats par l'entremise de comptes ou de régimes offerts par d'autres institutions financières. Demandez à votre conseiller financier de vous fournir des précisions à ce sujet.

### Comptes non enregistrés

Il vous suffit de faire un placement minimal initial de 150 000 \$ pour ouvrir un compte non enregistré en vue d'acquérir des titres d'un Mandat. Chacun des Mandats offerts aux termes du présent prospectus simplifié exige un placement minimal initial de 150 000 \$, à moins d'être acheté dans le cadre du Service de portefeuilles sur mesure Fidelity, décrit plus loin dans le présent prospectus simplifié. Ce placement minimal initial de 150 000 \$ sera également exclu si les titres d'un Mandat sont achetés depuis un compte unique ayant un actif total d'au moins 500 000 \$ ou un compte faisant partie d'un « groupe financier » ayant collectivement un actif total d'au moins 500 000 \$. Un « groupe financier » comprend tous les comptes appartenant à un épargnant unique, à son conjoint et aux membres de sa famille domiciliés à la même adresse, ainsi que les comptes de société pour lesquels l'épargnant et les autres membres du groupe financier détiennent, à titre de propriétaires véritables, plus de 50 % de l'actif de la société.

### Régimes enregistrés

Pour obtenir plus de détails au sujet des régimes enregistrés, veuillez vous reporter à la rubrique *Régimes enregistrés* à la page 56.

## Comment acheter, faire racheter et substituer des titres d'une série d'un Mandat

Les titres de série B, de série S5 et de série S8 sont offerts à tous les épargnants. Les titres de série I, de série I5 et de série I8 sont offerts uniquement aux épargnants participant aux Mandats et qui ont conclu une entente d'achat de titres de série I avec nous. Les titres de série O ne sont offerts que pour les Fiducies de placement qui ne sont pas offertes au public. Les titres de série F, de série F5 et de série F8 ne sont offerts qu'aux épargnants qui ont des comptes moyennant rémunération auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous.

Veuillez vous reporter à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour connaître les séries dans lesquelles vous pouvez investir.

Lorsque vous achetez, faites racheter ou substituez des titres d'un Mandat, nous devons calculer leur valeur. Nous effectuons cette opération en calculant la valeur liquidative par titre. La valeur liquidative par titre sert de base à toutes les opérations d'achat, de rachat, de substitution et de réinvestissement des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 63 pour obtenir plus de détails sur les conséquences fiscales.

### **Fidelity Investments Canada s.r.i.**

*Au 31 octobre 2011, Fidelity Investments Canada s.r.i. gérait plus de 64 milliards de dollars pour ses clients.*

*Nous sommes membres d'un groupe de sociétés connues collectivement sous le nom de Fidelity Investments<sup>MD</sup>. Chaque membre du groupe est une filiale en propriété exclusive de FMR LLC. Pyramis est également une filiale de FMR LLC, dont le siège social est situé au 82 Devonshire Street, Boston (Massachusetts), États-Unis 02109.*

*Fidelity Investments se spécialise dans la gestion de placements à l'intention des particuliers, que ce soit directement, par l'entremise de conseillers en placement ou par l'intermédiaire de régimes de retraite collectifs. Elle offre également une vaste gamme de produits et de services financiers. Au 31 octobre 2011, le groupe Fidelity Investments gérait un actif supérieur à 1,5 trillion de dollars répartis dans des portefeuilles d'organismes de placement collectif et autres comptes institutionnels dans le monde entier.*

### Calcul de la valeur liquidative par titre

Voici comment nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque série d'un Mandat :

- nous prenons la quote-part de la valeur de tous les placements et autres éléments d'actif de la série du Mandat ;
- nous soustrayons les charges propres à la série et sa quote-part des charges communes du Mandat. Le résultat correspond à la valeur liquidative de la série ;
- nous divisons le chiffre obtenu par le nombre total des titres que les épargnants détiennent dans cette série. Le résultat correspond à la valeur liquidative par titre.

Pour connaître la valeur de votre placement, il vous suffit de multiplier la valeur liquidative par titre par le nombre de titres de cette série que vous détenez.

Nous effectuons vos opérations d'achat ou de rachat de titres tous les jours ouvrables de la Bourse de Toronto (TSX). Ces jours sont appelés jours d'évaluation. Un jour d'évaluation finit habituellement à 16 h, heure de Toronto, sauf si la Bourse de Toronto ferme plus tôt. Nous calculons la valeur des titres d'un Mandat chaque jour d'évaluation. Pour effectuer votre opération, nous utiliserons la première valeur liquidative par titre qui aura été calculée dès la réception de vos directives.

Nous ne serons pas en mesure de calculer le prix d'une série d'un Mandat si le prix du titre de son Mandat sous-jacent n'a pas été calculé un jour d'évaluation donné.

#### **Quels avantages procure l'option en dollars américains ?**

*Grâce à cette option, vous pouvez investir dans le Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif en utilisant vos dollars américains. Si vous achetez vos titres en dollars américains, vous recevrez des dollars américains lorsque vous en demandez le rachat. Le fait d'acheter vos titres en dollars américains n'affectera pas le rendement de votre Mandat et, particulièrement, ne vous couvre pas – ni ne vous protège – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change des dollars canadiens et américains. La raison en est que nous déterminons la valeur liquidative du dollar américain par part en prenant la valeur liquidative du dollar canadien par titres du Mandat et en le multipliant par le taux de change en vigueur cette journée. Nous utilisons cette méthode autant pour les achats que pour les rachats. Que vous fassiez le placement en dollars canadiens ou en dollars américains, vous obtiendrez le même rendement.*

Chaque série d'un Mandat est évaluée et peut être achetée en dollars canadiens. Les titres du Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif peuvent être achetés en dollars canadiens et américains.

### À propos des frais de souscription

En principe, vous pourriez payer une commission lorsque vous investissez dans les titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 et de série I8 des Mandats. Cette commission est également appelée frais de souscription. Elle rémunère votre conseiller financier en contrepartie des conseils et des services qu'il vous fournit. Pour les achats de titres dans toute série des Mandats, les frais de souscription applicables au moment de l'achat sont appelés frais de souscription initiaux.

Vous ne payez pas de frais de souscription pour l'achat de titres de série F, de série F5 ou de série F8 qui sont uniquement offerts aux épargnants qui ont des comptes moyennant rémunération auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Il n'y a aucuns frais à payer lors de l'achat de titres de série O offerts uniquement avec les Fiducies de placement (et qui ne sont pas offerts au public). Veuillez vous reporter à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

Pour les titres achetés aux termes de l'option avec frais de souscription initiaux, vous payez des frais de souscription au moment de l'acquisition de vos titres. Vous devrez négocier les frais de souscription initiaux avec votre conseiller financier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 57 pour obtenir des détails. Nous déduisons le pourcentage convenu de votre placement et le versons à votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 61 pour obtenir des détails.

## Comment acheter des Mandats de placement privé de Fidelity

Chaque Mandat exige un placement minimal initial de 150 000 \$, à moins d'être acheté dans le cadre du Service de portefeuilles sur mesure Fidelity, décrit plus loin dans le présent prospectus simplifié. Ce placement minimal initial de 150 000 \$ sera également exclu si les titres d'un Mandat sont achetés depuis un compte unique ayant un actif total d'au moins 500 000 \$ ou un compte faisant partie d'un « groupe financier » ayant collectivement un actif total d'au moins 500 000 \$. Un « groupe financier » comprend tous les comptes appartenant à un épargnant unique, à son conjoint et aux membres de sa famille domiciliés à la même adresse, ainsi que les comptes de société pour lesquels l'épargnant et les autres membres du groupe financier détiennent, à titre de propriétaires véritables, plus de 50 % de l'actif de la société. Chaque placement additionnel doit être d'au moins 5 000 \$. Nous n'accepterons pas les espèces, les mandats ou les chèques de voyage.

Si la valeur marchande de votre placement dans un Mandat chute sous le placement minimum spécifié requis en raison du rachat de vos titres, nous pouvons décider de racheter votre placement après vous avoir fait parvenir un préavis de 30 jours. Vous devriez discuter de l'ajout de placements supplémentaires dans votre compte avec votre conseiller financier au cours de la période de préavis afin de conserver le statut de votre placement. Nous ne demanderons pas d'ajouter un montant pour réaliser le montant de placement minimal spécifié si le compte passe sous ce niveau en raison d'une baisse du prix du titre plutôt qu'un rachat de vos titres.

Si nous recevons votre ordre d'achat un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la Bourse de Toronto) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécuterons à ce jour d'évaluation. Autrement, nous l'exécuterons au jour d'évaluation suivant. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h un jour d'évaluation particulier, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre d'achat reçu après cette heure limite sera traité le jour d'évaluation suivant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative par titre* à la page 47 pour plus de détails sur la façon de calculer une valeur liquidative un jour d'évaluation.

Vous devez payer vos titres dès que vous les achetez. Nous devons recevoir votre paiement intégral dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de votre

ordre. Après ce délai, si nous n'avons pas reçu votre paiement intégral, nous rachèterons les titres en question le jour d'évaluation suivant ou au moment où nous apprenons que votre paiement ne sera pas honoré. Un « jour ouvrable » est tout jour sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié au Canada. Si nous rachetons ces titres à un prix supérieur à celui de leur achat, la différence sera versée au Mandat. Si nous les rachetons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, votre courtier devra acquitter la différence, plus les frais éventuels. Votre courtier peut recouvrer ces montants auprès de vous.

### Autres renseignements importants sur l'achat de titres des Fonds

Voici d'autres renseignements importants concernant l'achat des titres des Mandats :

- Une fois le traitement de votre achat terminé, vous recevrez un avis d'exécution. Cet avis atteste votre placement et renferme des détails sur les titres que vous avez acquis et les commissions que vous avez versées. Si vous achetez des titres au moyen de notre programme de prélèvements automatiques (PPA), vous recevrez un avis d'exécution pour votre premier achat. Par la suite, vous recevrez des relevés de compte périodiques.
- Nous n'émettons pas de certificat quand vous achetez des titres des Mandats. Par contre, vous recevrez un relevé de compte périodique signalant le nombre de titres que vous possédez et leur valeur.
- Nous pouvons refuser un ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Le cas échéant, nous vous remettrons votre argent.
- Nous pouvons exiger que les citoyens américains ou les résidents des États-Unis ou de tout autre pays étranger fassent racheter leurs titres si leur participation peut entraîner des problèmes d'ordre réglementaire. Dans certains cas, on peut nous demander d'évaluer les retenues d'impôt sur les demandes de rachat par des citoyens ou des résidents des États-Unis ou d'autres pays. Veuillez consulter votre conseiller financier pour plus d'information à ce sujet.
- Nous refuserons tout ordre d'achat de titres pendant la période au cours de laquelle nous aurons suspendu les droits des porteurs de titres de faire racheter leurs titres. Reportez-vous à la rubrique *Suspension de vos droits de vendre des titres* à la page 52 pour obtenir plus de détails.

## Comment substituer des titres des Mandats de placement privé de Fidelity

Vous pouvez faire racheter des titres d'un Mandat et vous servir du produit de cette opération pour acheter des titres d'un autre Mandat. Il est question alors d'une substitution.

Vous pourriez devoir payer des frais de substitution à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Des frais d'opération à court terme peuvent également s'appliquer. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais de transfert* à la page 60 et *Frais d'opération à court terme* à la page 60 pour obtenir des détails.

Les substitutions entre les Mandats organisés en catégories de la société ne seront pas traitées comme une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Substitution d'actions par des actions d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity de la société* à la page 51 pour plus d'information à ce sujet.

**Les titres de série O ne sont offerts que pour les Fiducies de placement qui ne sont pas offertes au public.**

## Substitution d'une série par une autre série du même Mandat

Les substitutions suivantes sont autorisées entre les séries du même Mandat.

Le montant de votre placement, déduction faite des frais, qui est acquitté par un rachat de titres, sera le même après l'échange. Vous posséderez toutefois un nombre différent de titres puisque chaque série comporte un prix par titre différent. Les substitutions autorisées de titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Mandat ne sont pas assujetties à l'impôt.

### Substitution des titres de série B

Les titres de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série B du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour plus d'information à ce sujet.

Vous devez avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8. Vous pouvez faire la substitution de vos titres par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement

si vous êtes admissible à acheter ces séries. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

### Substitution des titres de série S5

Les titres de série B, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série S5 du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour plus d'information à ce sujet.

Vous devez avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8. Vous pouvez faire la substitution de vos titres par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement si vous êtes admissible à acheter ces séries. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

### Substitution des titres de série S8

Les titres de série B, de série S5, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série S8 du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour plus d'information à ce sujet.

*Si vous faites racheter ou substituez des titres que vous détenez hors d'un régime enregistré (autres que des substitutions entre Mandats organisés en catégories de titres d'une société), tout gain en capital réalisé est alors assujéti à l'impôt. Pour obtenir plus de renseignements à propos des rachats et de l'imposition des gains en capital, veuillez vous reporter à la rubrique **Incidences fiscales pour les épargnants** à la page 63. Les substitutions autorisées de titres d'une série par des titres d'une autre série du même Mandat ne sont pas une disposition aux fins de l'impôt.*

Vous devez avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8. Vous pouvez échanger vos titres contre des titres de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement si vous êtes admissible à acheter ces séries. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

#### **Substitution des titres de série I**

Les titres de série I5, de série I8, de série B, de série S5, de série S8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série I du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour obtenir des détails.

Vous pouvez faire la substitution de vos titres par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement si vous êtes admissible à acheter ces séries. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

#### **Substitution des titres de série I5**

Les titres de série I, de série I8, de série B, de série S5, de série S8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série I5 du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour plus d'information à ce sujet.

Vous pouvez faire la substitution de vos titres par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement si vous êtes admissible à acheter ces séries. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

#### **Substitution des titres de série I8**

Les titres de série I, de série I5, de série B, de série S5, de série S8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série I8 du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour plus d'information à ce sujet.

Vous pouvez faire la substitution de vos titres par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement si vous êtes admissible à acheter ces séries. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

#### **Substitution des titres de série F**

Les titres de série F5, de série F8, de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 ou de série I8 peuvent être substitués aux titres de série F du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour obtenir des détails.

Vous devez avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

#### **Substitution des titres de série F5**

Les titres de série F, de série F8, de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 ou de série I8 peuvent être substitués aux titres de série F5 du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour obtenir des détails.

Vous devez avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer une substitution par des titres de série I. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

### Substitution des titres de série F8

Les titres de série F, de série F5, de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 et de série I8 peuvent être substitués aux titres de série F8 du même Mandat. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour plus d'information à ce sujet.

Vous devez avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer une substitution par des titres de série I. Reportez-vous à la rubrique *À propos des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5, de série F8 et de série O* à la page 14 pour obtenir des détails.

### Substitution des actions par des actions d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity de la société

Vous pouvez faire la substitution d'actions de Mandats offerts en catégories de la Société de Structure de Capitaux Fidelity par des actions de la même série d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity de la société. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Des frais d'opération à court terme peuvent également s'appliquer. Reportez-vous à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour obtenir des détails.

La substitution d'actions d'un Mandat offert à titre de catégorie de la société par des actions d'un autre Mandat offert à titre de catégorie de la société ou d'un autre Fonds Fidelity offert à titre de catégorie de la société n'est pas une disposition aux fins de l'impôt et une perte ou un gain en capital ne sera pas matérialisé suite à une telle substitution.

### Substitution de titres par des titres d'un autre Fonds Fidelity

Vous pouvez faire racheter des titres d'une série d'un Mandat et utiliser le produit de cette opération pour acheter des titres d'un autre Fonds Fidelity.

Vous pourriez devoir payer des frais de substitution à votre courtier. Vous négociez le montant des frais avec votre conseiller financier. Des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais de transfert* à la page 60 et *Frais d'opération à court terme* à la page 60 pour obtenir des détails.

La substitution de titres d'un Mandat par des titres d'un autre Fonds Fidelity (autre qu'une substitution entre des Fonds qui sont des catégories de la société) sera traitée aux fins de l'impôt comme une disposition et un achat ultérieur, ce qui déclenchera un gain en capital ou une perte en capital.

Si vous faites racheter ou substituez des actions que vous détenez hors d'un régime enregistré, tout gain en capital réalisé est alors assujéti à l'impôt. Pour obtenir plus de renseignements à propos des rachats et de l'imposition des gains en capital, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 63.

### Comment racheter des titres des Mandats de placement privé de Fidelity

Vous pouvez liquider vos titres dans un Mandat en les revendant au Mandat. Dans ce cas, il s'agit d'un rachat. Vous recevrez alors la valeur liquidative par titre à la date d'évaluation à laquelle nous recevons votre ordre de rachat de titres.

Vous devez nous transmettre votre ordre de rachat par écrit, avec votre signature. L'authenticité de votre signature doit être attestée par un donneur d'aval acceptable si la valeur du rachat est égale ou supérieure à 25 000 \$. Si les titres sont détenus par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, d'autres documents peuvent être exigés.

Si nous recevons votre ordre d'achat un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la Bourse de Toronto) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécuterons à ce jour d'évaluation. Autrement, nous l'exécuterons au jour d'évaluation suivant. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h un jour d'évaluation particulier, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour

Nous pouvons vous imposer des frais de substitution ainsi que des frais d'opération à court terme lorsque vous substituez des titres. Reportez-vous à la rubrique **Frais payables directement par vous** à la page 60 pour obtenir des détails.

d'évaluation. Tout ordre d'achat reçu après cette heure limite sera traité le jour d'évaluation suivant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative par titre* à la page 47 pour plus de détails sur la façon de calculer une valeur liquidative un jour d'évaluation. Le produit de la vente vous sera versé dans la même devise que celle qui a été utilisée pour l'achat de titres d'un Mandat. Nous pouvons exiger des frais jusqu'à 25 \$ pour chaque paiement devant être effectué par chèque à votre demande. Aucuns frais ne sont payables pour les dépôts électroniques.

Nous n'exécutons pas les demandes de rachat visant :

- une date antérieure ;
- une date ultérieure ;
- un prix précis ;
- des titres qui n'ont pas été payés.

Nous vous ferons parvenir votre argent dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à condition qu'il soit complet. Un jour ouvrable ne comprend pas les samedis, les dimanches ou les jours fériés canadiens. Si nous ne recevons pas votre ordre en bonne et due forme dans les 10 jours ouvrables de la vente, nous rachèterons les titres que vous avez vendus dès la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant. Si nous rachetons ces titres à un prix inférieur à celui auquel vous les avez vendus, la différence sera versée au Mandat. Si nous les rachetons à un prix supérieur, votre courtier devra acquitter la différence, plus les frais éventuels. Votre courtier peut recouvrer ces montants auprès de vous.

## Suspension de vos droits de vendre des titres

Dans certains cas peu fréquents, nous pouvons suspendre temporairement vos droits de vendre vos titres d'un Mandat et reporter le paiement du produit de la vente de ces titres. Nous ne pouvons prendre ces mesures que dans les cas suivants :

- l'activité normale d'une bourse où sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui composent plus de la moitié de la valeur de l'actif du Mandat est interrompue, et ces titres et instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui constituerait une solution de rechange raisonnable pour le Mandat ; ou
- nous en avons obtenu l'autorisation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ; ou
- si le droit de faire racheter des titres d'un fonds sous-jacent donné a été suspendu, auquel cas nous suspendons automatiquement le rachat de titres du Mandat lié à ce fonds sous-jacent donné.

Si votre ordre de rachat nous parvient un jour où le calcul de la valeur liquidative par titre est suspendu, vous pouvez le retirer avant la fin de la période de suspension. Ou encore, vous pouvez faire racheter vos titres en fonction de la valeur liquidative par titre calculée le jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

## Opérations à court terme

En règle générale, les fonds sont considérés comme des placements à long terme. En effet, des opérations à court terme ou excessives peuvent nuire au rendement des Mandats en obligeant le gestionnaire de portefeuille à conserver plus de liquidités dans le Mandat qu'il n'en aurait besoin autrement ou à vendre des titres à un moment inopportun. Cette situation risque également d'augmenter les frais d'opération du Mandat, au détriment de tous les porteurs de titres de ce Mandat.

Fidelity a adopté des politiques et des procédures lui permettant de surveiller, de détecter et de prévenir les opérations à court terme ou excessives. L'objet de ces frais d'opération à court terme est de protéger les porteurs de titres des Mandats en dissuadant les épargnants d'acheter et de vendre des titres à répétition, mais aussi d'utiliser les Mandats comme des instruments de placement à court terme. Reportez-vous à la rubrique *Frais payables directement par vous* à la page 60 pour obtenir des détails.

## Services facultatifs

Les frais d'opération à court terme sont payés au Mandat concerné et sont payés en plus des autres frais de souscription ou de substitution. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou substituez, ou sont imputés à votre compte, et sont versés au Mandat. Les types d'opérations auxquels les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas comprennent :

- si vous faites racheter ou substituez des titres achetés en réinvestissant les dividendes ;
- les titres vendus par suite du décès du porteur de titres ; et
- les titres vendus dans le cadre d'un programme de fonds-de-fonds ou d'un programme de placement collectif similaire.

Bien que nous prenions des mesures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces activités seront entièrement éliminées.

Nous offrons les programmes ci-après pour faciliter l'achat et la vente de titres des Mandats. Pour adhérer à un programme, veuillez vous adresser à votre conseiller financier ou nous appeler pour obtenir plus de renseignements.

### Programme de prélèvements automatiques

Ce programme vous permet d'investir une petite somme à intervalles périodiques. C'est un moyen abordable et efficace de se constituer un portefeuille qui favorise de bonnes habitudes d'épargne. Le fait d'en mettre de côté un petit peu à la fois est un bon moyen de prendre l'habitude d'investir.

Ce programme compte les caractéristiques suivantes :

- vous pouvez investir aussi peu que 1 000 \$ chaque fois. Il suffit de nous dire combien vous voulez investir et quand vous voulez le faire ;
- nous retirerons cette somme directement de votre compte bancaire pour l'investir dans les Mandats de votre choix ;
- vous pouvez en tout temps modifier le montant ou la fréquence des prélèvements, ou encore annuler le programme ;
- le programme ne comporte aucuns frais autres que les frais de souscription applicables.

Lorsque vous adhérez à notre programme de prélèvements automatiques, vous recevez un exemplaire du prospectus simplifié courant des mandats et toute modification apportée à ce prospectus. Par la suite, nous vous envoyons seulement un prospectus simplifié de renouvellement annuel et les modifications qui y sont apportées si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander qu'un exemplaire du prospectus de renouvellement annuel des Mandats et de toute modification qui y est apportée vous soit envoyé au moment où vous adhérez au programme de prélèvements automatiques, ou en tout temps la suite en composant le numéro sans frais 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel à [sc.francais@fmr.com](mailto:sc.francais@fmr.com) (version française) ou à [cs.english@fmr.com](mailto:cs.english@fmr.com) (version anglaise) ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous pouvez également obtenir le prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur notre site Web [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca).

Vous disposez d'un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de l'achat initial de titres des Mandats aux termes du programme de prélèvements automatiques mais vous n'avez pas de tel droit de résolution prévu par la loi à l'égard des achats ultérieurs des titres des Mandats aux termes du programme de prélèvements automatiques. Cependant, vous continuez de disposer de tous les autres droits prévus par la loi sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'information fautive ou trompeuse, tel qu'il est décrit à la rubrique *Quels sont vos droits?* à la page 67, que vous ayez demandé ou non un prospectus simplifié de renouvellement.

## Programme de retraits systématiques

Notre programme de retraits systématiques vous permet de retirer un montant fixe de vos Mandats à intervalles réguliers. Il constitue une façon simple de toucher un revenu en espèces tout en permettant au reste de votre placement de fructifier.

Ce programme comporte les caractéristiques suivantes :

- le programme de retraits systématiques est uniquement offert dans le cas des comptes non enregistrés ;
- vous pouvez investir aussi peu que 50 \$ chaque fois ;
- Vous décidez quand vous voulez recevoir votre argent : p. ex., une fois par mois, par trimestre ou par semestre. Nous vous ferons parvenir un chèque ou déposerons le montant directement dans votre compte bancaire. Nous pouvons facturer des frais allant jusqu'à 25 \$ si vous demandez un paiement par chèque ;
- le programme ne comporte aucuns autres frais, à l'exception des frais de souscription différés ou des frais d'opération à court terme, le cas échéant ;
- vous pouvez annuler ce programme, il vous suffit de nous en aviser par écrit.

**N'oubliez pas que si vous effectuez des retraits systématiques supérieurs aux revenus de votre Mandat, vous finirez par épuiser votre placement.**

## Programme d'échange systématique

Notre programme d'échange systématique vous permet de déplacer de l'argent d'un Mandat dans un autre Mandat à intervalles réguliers.

Ce programme comporte les caractéristiques suivantes :

- les échanges systématiques peuvent être effectués pour un montant en dollars fixe ou un nombre spécifique de titres ;
- vous choisissez la fréquence des échanges : bimensuelle, mensuelle, chaque deux mois, trimestrielle, biannuelle ou annuelle ;
- nous n'exigerons pas de frais pour le programme d'échange systématique, mais vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme si vous échangez des titres dans les 90 jours suivant leur achat, et vous pourriez devoir payer au courtier des frais de substitution lorsque vous échangez des titres d'un Mandat dans un autre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous* à la page 60 pour obtenir des détails ;
- des échanges systématiques peuvent déclencher des gains ou des pertes en capital.

## Service de portefeuilles sur mesure Fidelity

Notre Service de portefeuilles sur mesure Fidelity (les « Portefeuilles sur mesure ») vous permet d'investir dans le nombre de votre choix de Mandats avec les répartitions de l'actif cibles spécifiques que vous avez choisies. Ainsi, avec l'aide de votre conseiller financier, vous pouvez créer votre propre portefeuille sur mesure de placements. Nous rééquilibrerons ensuite à l'occasion vos avoirs, selon la fréquence et l'écart que vous avez choisis, et ce, dans la mesure nécessaire pour s'assurer que la combinaison d'actifs de votre portefeuille est répartie conformément à vos directives. Un rééquilibrage peut déclencher des gains ou des pertes en capital.

## Options

Le Service de portefeuilles sur mesure comporte plusieurs options que vous pouvez choisir pour créer votre portefeuille :

### **Option de rééquilibrage fixe**

Vous pouvez choisir dans quels Mandats vous souhaitez investir et déterminer les pourcentages qui doivent être investis dans chaque Mandat. Nous nous chargerons ensuite de vérifier que votre Portefeuille sur mesure est rééquilibré de façon à correspondre à vos répartitions de l'actif spécifiées, et ce, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Cette option de rééquilibrage est désignée « fixe ». Ce programme peut avoir une durée indéterminée, et vous pouvez modifier vos répartitions de l'actif spécifiées en tout temps.

### **Option de rééquilibrage personnalisée**

D'autre part, vous pouvez avoir un portefeuille sur mesure de Mandats avec des répartitions de l'actif cibles qui changent au cours d'une période de temps déterminée. Vous précisez quelle devrait être la composition de votre portefeuille lorsque vous commencez (au niveau de la combinaison d'actifs et de la sélection des Mandats) et quelle devrait en être la composition une fois la date d'échéance atteinte. Vous pouvez également sélectionner jusqu'à cinq combinaisons de portefeuilles de fonds spécifiques entre la date de création et la date d'échéance. Nous nous chargerons de vérifier que votre Portefeuille sur mesure est rééquilibré de façon à correspondre aux différentes combinaisons de portefeuilles que vous avez sélectionnées pour chaque moment déterminé. Cette option de rééquilibrage est désignée « personnalisée ». Ce programme doit avoir une durée d'au moins 3 ans, mais d'au plus 60 ans.

Pour les options de rééquilibrage fixe et personnalisée, vous pouvez vous-même, avec l'aide de votre conseiller financier, choisir parmi cinq modèles de Portefeuilles sur mesure Fidelity ou choisir les Mandats et la composition de l'actif.

### **Admissibilité des Mandats**

- Tous les Mandats, sauf les Fiducies de placement, sont admissibles à ce service.

### **Comment participer**

- Pour participer à ce programme, vous devez effectuer un placement minimal initial de 500 000 \$ dans votre Portefeuille sur mesure, et vous devez remplir et signer notre formulaire d'inscription, conçu spécifiquement pour cette série. En remplissant le formulaire d'inscription, vous nous autorisez à surveiller votre Portefeuille sur mesure et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels, afin que la répartition de l'actif de votre Portefeuille sur mesure respecte vos directives.
- Nous avons créé les titres de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus (offerts aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuel distincts) pour faciliter la participation à ce service avec un seul achat, plutôt que d'avoir à effectuer un achat dans chaque Mandat de votre Portefeuille sur mesure. Par conséquent, votre placement initial peut être utilisé pour acquérir ces titres de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus à la souscription et ces titres seront rachetés (sans frais) et utilisés pour acheter les titres de Mandats de votre choix et composer votre Portefeuille sur mesure.

Voici quelques faits supplémentaires relatifs à notre Service de portefeuilles sur mesure Fidelity :

- Nous n'agissons qu'en réponse à vos directives de négociation permanentes, qui doivent nous être transmises par votre conseiller financier.
- Votre conseiller financier vous aidera à faire la sélection des Mandats afin de garantir qu'ils vous conviennent et il vous aidera également à choisir une option de rééquilibrage et la fréquence du rééquilibrage. Vous pouvez également choisir à partir de cinq modèles de « portefeuilles sur mesure » pour la sélection de votre Portefeuille sur mesure. Votre conseiller financier, à titre de mandataire pour votre compte, et non pas pour le compte de Fidelity, est responsable de l'évaluation de votre admissibilité continue à ce programme.
- Le rééquilibrage se produira aux intervalles que vous précisez si la valeur marchande de vos avoirs dépasse ou est en deçà de 2 à 10 points de pourcentage (selon l'écart que vous avez choisi, qui doit être calculé selon des échelons de 0,5 point de pourcentage) de votre répartition de l'actif cible à ce moment-là.
- Vous nous indiquez si vous souhaitez que le rééquilibrage soit fait trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

- Si vous faites racheter la totalité de vos placements dans un Mandat qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans nous fournir de nouvelles directives permanentes par l'entremise de votre courtier, alors, au moment où le prochain rééquilibrage doit être effectué, nous rééquilibrerons les Mandats qui restent dans votre portefeuille et répartirons vos placements proportionnellement entre les mêmes Mandats qui font partie de votre répartition cible (ce qui comprendrait le Mandat dont vous venez de faire racheter les titres).
- Vous avez toujours l'option de modifier votre répartition cible, vos options de rééquilibrage ou la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en nous transmettant des directives écrites, par l'entremise de votre conseiller financier, malgré toute autre directive que vous pouvez nous avoir fournie antérieurement. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à l'extérieur de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps. Soyez avisé que, dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut occasionner des frais d'opération à court terme. Veuillez vous reporter à la page 62 pour obtenir des détails sur notre politique relative aux opérations à court terme.
- Le programme ne comporte aucuns frais distincts. Les frais qui s'appliquent aux Mandats seront exigés.
- Les opérations de rééquilibrage peuvent aussi entraîner un gain ou une perte en capital.
- Le placement minimal initial de 150 000 \$ pour chaque Mandat ne s'applique pas à l'égard des achats effectués par l'entremise du Service de portefeuilles sur mesure.

Toutes les modalités du programme figurent sur les formulaires d'inscription que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller financier ou sur notre site Web [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca).

## Régimes enregistrés

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les régimes enregistrés bénéficient d'un traitement fiscal particulier. Leur principal avantage est généralement de vous éviter de payer de l'impôt sur le profit que ces régimes vous rapportent tant que vous ne faites pas de retrait. De plus, les cotisations à un REÉR sont déductibles de votre revenu imposable, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation.

Nous offrons les régimes enregistrés Fidelity suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et, au Manitoba et à la Saskatchewan, Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REÉÉ avec la possibilité d'accepter des bourses d'étude supplémentaires du gouvernement de l'Alberta et de l'Incitatif québécois à l'épargne-études).
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)
- Régimes d'épargne-retraite immobilisés (RÉRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRR)
- Comptes d'épargne libre d'impôts (CÉLI)

Vous pouvez constituer un de ces régimes en investissant dans un des Mandats (à l'exception des Fiducies de placement qui ne sont pas offertes au public, et qui ne sont pas admissibles pour les régimes enregistrés). Vous ne payez aucuns frais d'administration annuels ni aucuns frais d'établissement, de maintien ou de fermeture d'un régime. Pour de plus amples renseignements sur ces régimes, veuillez consulter votre conseiller financier.

# Frais

Le tableau ci-après vous indique les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Mandats. Vous pourriez être appelé à payer certains de ces frais directement. Les Mandats peuvent devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

## Frais payables par les Mandats

### Frais de gestion et de conseils

Chaque Mandat\* paie des frais de gestion et de conseils annuels pour la gestion du Mandat et la gestion des placements de son portefeuille. Les frais sont calculés en pourcentage de l'actif net de chaque série de Mandat et s'accumulent tous les jours pour être versés mensuellement. Les frais de gestion et de conseils sont sujets aux taxes applicables, y compris la TVH. Dans certains cas, Fidelity peut renoncer à une partie de ces frais de gestion et de conseils. Le taux annuel maximal global des frais de gestion et de conseils à l'égard des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 est décrit ci-après.

	Frais de gestion et de conseils annuels								
	Série B	Série S5	Série S8	Série I	Série I5	Série I8	Série F	Série F5	Série F8
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif	1,75 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres	1,75 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

\* La Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents, la Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents, la Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable, la Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé, la Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles et la Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines ne sont offertes qu'en titres de série et ne paient pas des frais de gestion et de conseils.

Les Mandats sont maintenant assujettis à la TVH à un taux distinct déterminé pour chaque série et pour chaque année. Le taux appliqué en bout de ligne aux frais payés au cours de l'année pour une série est déterminé en fonction de la partie de la valeur liquidative des séries imputable aux épargnants résidant dans chaque province ou territoire à un moment donné, et en fonction du taux de TPS/TVH de chaque province ou territoire. Par conséquent, la TVH sera payée en fonction d'un « taux pondéré » de 5 % dans les provinces ne participant pas à la TVH, de 12 % en Colombie-Britannique (jusqu'à la désharmonisation), de 15 % en Nouvelle-Écosse et de 13 % pour les autres provinces participant à la TVH. Le taux pondéré sera différent d'une année à l'autre, car différents porteurs de titres investissent dans différentes séries et les porteurs de titres qui investissent dans chaque série varient d'une année à l'autre en raison des achats, des substitutions et des rachats.

#### Remises sur les frais de gestion

Certains épargnants des Mandats (sauf les Fiducies de placement) sont admissibles à des réductions de frais de gestion imputés aux Mandats. Les épargnants du Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif et du Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres recevront de Fidelity une remise pour les frais de gestion et de conseils et pour les frais imputés aux Mandats s'appliquant à leurs titres. Ces remises et distributions au titre des frais de gestion et au titre des frais des Mandats sont automatiquement réinvesties dans des titres additionnels des séries connexes du Mandat et ne sont pas payées aux épargnants en espèces. Le montant de la remise est basé sur le montant investi dans chaque Mandat et s'applique au premier dollar qui dépassera la somme investie de 250 000 \$. Le tableau suivant présente les différents niveaux et remises de frais de gestion disponibles. Pour comprendre les frais de gestion et de conseils nets applicables à vos titres (après avoir appliqué la remise), soustrayez le montant de la remise applicable dans le tableau suivant des frais de gestion applicables spécifiés dans le tableau des frais de gestion et de conseils ci-dessus – par exemple, pour une personne admissible à une remise de 5 points de base sur les titres de série B du Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif, pour déterminer les frais de gestion applicables pour cet épargnant sur le volet des actifs applicable, vous soustrayez 0,05 % (5 points de base) des frais de gestion de 1,75 % payables par ce Mandat pour un montant net de 1,70 %. Le résultat est que vous serez dans la même

position économique avant impôt que si les frais de gestion et de conseils payables sur ce volet étaient de 1,70 %. Les remises sont appliquées selon la valeur de l'actif total d'un « groupe financier », qui comprend tous les comptes appartenant à un épargnant unique, à son conjoint et aux membres de sa famille domiciliés à la même adresse. Il comprend également les comptes de société pour lesquels l'épargnant et les autres membres du groupe financier détiennent, à titre de propriétaires véritables, plus de 50 % des actions avec droit de vote de la société. Tous les membres d'un même groupe financier recevront la même remise pour leurs titres.

Remises sur les frais de gestion de l'actif des Mandats (par groupe financier) (points de base)					
Mandat	Premiers 250 000 \$ en actifs	250 000 \$ en actifs subséquents	500 000 \$ en actifs subséquents	1 M \$ en actifs subséquents	Actifs de plus de 2 M \$
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif	0	5	10	15	20
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres					

Veillez noter que la remise sur les frais de gestion est applicable uniquement sur la portion de l'actif appartenant au niveau spécifié. Par exemple, si un épargnant détient 1 million de dollars d'actions de série B du Mandat privé Répartition de l'actif, la remise applicable est calculée comme suit : zéro pour les premiers 250 000 \$ en actif, 5 points de base pour la portion de l'actif de Mandat supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$, puis 10 points de base pour la portion de l'actif du Mandat supérieure à 500 000 \$ jusqu'à 1 million \$.

#### Titres de série I, de série I5 et de série I8 :

Pour les titres de série I, de série I5 et de série I8 des Mandats, le montant de la commission de suivi payable à votre courtier est négociable entre vous et votre courtier aux termes d'une entente relative à un achat de titres de « série I ». La différence entre la commission de suivi négociée avec votre courtier et la commission de suivi annuelle maximale payable par Fidelity pour les titres de série I, de série I5 et de série I8 (tel que spécifié dans le tableau « Taux annuels maximaux de la commission de suivi » à la page 62) est payable à vous de la même façon que les remises sur les frais de gestion décrites ci-avant.

Nous pouvons, à notre seule discrétion, appliquer des modifications à ce programme, notamment augmenter ou diminuer les remises, modifier ou supprimer les niveaux ou cesser de les offrir. Veuillez consulter votre conseiller financier pour en savoir plus au sujet de ce programme.

#### **Mandats ou Fonds sous-jacents**

Lorsque les Mandats investissent dans des Mandats et/ou Fonds sous-jacents, les frais payables relativement aux services de gestion et de conseils du Mandat sous-jacent ou Fonds sous-jacent s'ajoutent aux frais imputables au Mandat concerné. Toutefois, nous nous assurons qu'aucun Mandat qui investit dans un autre Mandat sous-jacent ou Fonds sous-jacent ne verse des frais de gestion et de conseils en double sur la portion de ses actifs qui est investie dans le Mandat sous-jacent ou Fonds sous-jacent. De plus, tout Mandat qui investit dans un autre Mandat sous-jacent ou Fonds sous-jacent ne paie pas en double les frais d'achat ou de rachat au moment où il achète ou rachète des titres de son Mandat sous-jacent ou Fonds sous-jacent.

#### **Frais d'exploitation**

Fidelity s'acquittera de tous les frais d'exploitation de chacun des Mandats (y compris pour les services fournis par Fidelity et/ou par des membres de son groupe), à l'exception des « Frais de Mandat » (reportez-vous ci-dessous), à l'égard de chaque série, en échange de frais d'administration fixes (les « frais d'administration ») qui sont acquittés par chaque Mandat (à l'exception des Fiducies de placement).

Les frais pris en charge par Fidelity en échange de frais d'administration incluent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services d'agent des transferts, comprenant le traitement des achats et des ventes de titres des Mandats et le calcul du prix des titres de chaque Mandat ; les frais juridiques, les honoraires des vérificateurs et les frais de garde ; les frais d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés ; les droits de dépôt auprès des autorités de réglementation ; les frais de préparation et de distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des profils des fonds et de toute autre communication que Fidelity est tenue de distribuer aux épargnants des Mandats.

Les « Frais de Mandat » incluent :

- les frais du CEI comprenant la rémunération des membres de ce comité en honoraires annuels, ainsi que les allocations de présence par réunion et le remboursement des frais connexes applicables des membres du CEI ;
- les taxes (incluant, mais sans s'y limiter, la TVH, les impôts sur le revenu et les impôts sur le capital versés par les Mandats) ;
- les droits de courtage et autres frais de transaction de titres, y compris les frais des instruments dérivés et les opérations sur devises ;
- les frais d'intérêt ;
- les nouveaux frais associés aux services externes qui ne sont habituellement pas imputés dans l'industrie des organismes de placement collectif du Canada en date de ce prospectus ; et
- les frais associés à la conformité à toute nouvelle exigence réglementaire, incluant, mais sans s'y limiter, tous les frais additionnels imputés après la date de ce prospectus.

Chaque série d'un Mandat (sauf la série O) est responsable de sa quote-part des frais communs du Mandat en plus des frais qu'elle engage seule. Pour les parts de série O des fiducies de placement, nous acquittons les frais communs et ponctuels.

Les frais d'administration sont calculés en pourcentage annuel fixe (accumulés et payables mensuellement) de la valeur liquidative de chaque Mandat (à l'exception des Fiducies de placement) comme suit :

Mandat	Frais d'administration (pourcentage)
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif	0,15 %
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres	0,18 %

Les frais d'administration fixes sont imputés et s'ajoutent aux frais d'exploitation et de conseils et sont assujettis à la TPS/TVH. Les frais d'administration appliqués aux Mandats (autres que les Fiducies de placement qui ne sont pas assujetties aux frais d'administration) peuvent, dans toute période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses encourues par Fidelity dans la prestation de tels services aux Mandats.

À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI a reçu des honoraires annuels de 35 000 \$ (55 000 \$ pour le président) et une allocation de présence de 2 500 \$ (4 000 \$ pour le président) par membre par réunion du CEI

ainsi que le remboursement des dépenses connexes pour chaque réunion. Ces frais, plus les autres frais associés aux responsabilités du CEI, tels que les frais d'assurances et les frais juridiques applicables, sont répartis entre tous les Fonds Fidelity assujettis au Règlement 81-107, y compris les fonds du présent prospectus simplifié, d'une manière que Fidelity considère équitable et raisonnable. En raison du fait que les Mandats sont nouveaux, aucun frais du CEI n'ont été alloués aux Mandats à la date de ce prospectus simplifié.

Nous donnerons aux porteurs de titres un avis écrit de 60 jours concernant toute modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Mandat ou aux porteurs de titres par une partie indépendante en conséquence de laquelle les frais facturés à un Mandat pourraient augmenter ou de nouveaux frais pourraient être imputés à un Mandat ou à ses porteurs de titres causant ainsi une hausse de frais.

## Frais payables directement par vous

### Frais de souscription

#### *Frais de souscription initiaux*

Les titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 et de série I8 ne sont vendus que selon l'option avec frais de souscription initiaux. Vous pourriez devoir payer des frais de souscription initiaux si vous achetez ces titres. Vous et votre conseiller financier négociez le montant que vous devez payer. Les frais de chaque Mandat peuvent se situer entre 0 % et 5 %. Les frais de souscription sont déduits du montant de votre placement et sont payés à votre courtier sous forme de commissions.

Vous ne payez aucuns frais de souscription initiaux à l'achat d'actions de série F, de série F5 ou de série F8 d'un Mandat.

Il n'y a aucuns frais à payer lors de l'acquisition des titres de série O des Fiducies de placement.

### Frais de substitution

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres quand vous faites la substitution de vos titres par des titres d'une autre série du même Mandat (lorsque autorisée) ou lorsque vous faites la substitution de titres d'un Mandat

par des titres d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity. Les frais sont acquittés par le rachat de vos titres immédiatement avant la substitution.

Vous négociez le montant des frais avec votre conseiller financier.

Vous ne payez aucuns frais de substitution lorsque vous faites la substitution de titres de série F, de série F5 ou de série F8 d'un Mandat par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 d'un autre Fonds Fidelity.

Si vous faites la substitution de titres dans un délai de 90 jours suivant leur achat, il se peut aussi que vous ayez à payer des frais d'opération à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais d'opération à court terme ci-après.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet des substitutions autorisées de titres aux rubriques *Substitution d'une série par une autre série du même Mandat* à la page 49, *Substitution des actions par des actions d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity de la société* à la page 51 et *Substitution de titres par des titres d'un autre Fonds Fidelity* à la page 51.

### Frais des régimes enregistrés

Aucuns

### Divers

#### *Frais d'opération à court terme*

Si vous faites racheter ou substituez des titres de Mandats dans les 30 jours de leur achat dans toute série, vous devrez payer des frais d'opération à court terme de 1 % de la valeur des titres. Si vous faites racheter ou substituez des titres d'un ou de plusieurs des Mandats dans les 31 à 90 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme de 1 % de la valeur des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opération à court terme* à la page 52 pour plus de détails.

#### *Frais de chèque*

Des frais de 25 \$, plus les taxes applicables, pourraient vous être imputés chaque fois que vous demandez qu'un paiement vous soit versé par chèque pour les rachats, les paiements en vertu d'un plan de retraits systématique, les dividendes en espèces ou les distributions de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 ou de série F8.

## Rémunération du courtier

### Frais en cas d'insuffisance de provision

Des frais de 25 \$, plus les taxes applicables, pourraient vous être imputés pour chaque paiement que votre établissement financier n'aurait pas honoré.

### Incidences des frais de souscription

Le tableau ci-après fait état des frais que vous aurez à payer si vous achetez des titres d'un Mandat aux termes de nos différentes options de souscription. Les exemples illustrés reposent sur les hypothèses suivantes :

- Chaque période, vous placez 1 000 \$ dans les titres du Mandat et vous les vendez en totalité immédiatement avant la fin de cette période.
- Selon l'option avec frais de souscription initiaux, les frais de souscription sont de 5 %.

	À l'achat des titres	Dans la 1 <sup>ère</sup> année	Dans les 3 premières années	Dans les 5 premières années	Dans les 10 premières années
Option avec frais de souscription initiaux	50 \$	–	–	–	–

### Rémunération de votre conseiller financier et de votre courtier

Le conseiller financier est habituellement la personne qui vous vend les Mandats. Il peut être un courtier, un planificateur financier ou une autre personne qui vend des parts d'organismes de placement collectif. Le courtier est l'entreprise pour laquelle le conseiller financier travaille.

#### Commissions

Vous pourriez devoir payer une commission à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 ou de série I8 des Mandats. Vous et votre conseiller financier convenez ensemble du pourcentage des frais que vous devrez payer. Le pourcentage de ces frais de souscription varie de 0 % à 5 %. Nous pourrions déduire ces frais de souscription du montant de votre placement et les versons à votre courtier à titre de commission. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de souscription initiaux* à la page 60 pour obtenir des détails.

#### Frais de substitution

Lorsque vous faites la substitution d'actions d'une série d'un Mandat par des actions d'une série différente du même Mandat (lorsque autorisée), ou lorsque vous faites la substitution de titres d'un Mandat par des titres d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity, vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de substitution pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres et actions. Vous négociez les frais avec votre conseiller financier. Les frais sont réglés par le rachat des titres du Mandat à partir duquel vous faites la substitution. Vous ne payez aucuns frais de substitution lorsque vous faites la substitution de titres de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct) par des titres d'un autre Mandat dans le cadre du Service de portefeuilles sur mesure Fidelity. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* à la page 60 pour obtenir plus de détails au sujet de ces frais. Vous trouverez aussi des renseignements supplémentaires au sujet des substitutions autorisées aux rubriques *Substitution d'une série par une autre série du même Mandat* à la page 49, *Substitution des actions par des actions d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity de la société* à la page 51 et *Substitution de titres par des titres d'un autre Fonds Fidelity* à la page 51.

## Commissions de suivi

À la fin de chaque trimestre, ou plus fréquemment, si le courtier est admissible, nous versons à votre courtier une commission de suivi pour les parts de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 et de série I8. Nous tenons pour acquis que les courtiers en verseront une partie aux conseillers financiers afin de rémunérer les services qu'ils fournissent à leurs clients. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 et de série I8 de chaque Mandat détenu par les clients du courtier. Les frais dépendent du Mandat et de la série de titres. Nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis, modifier ou annuler les modalités relatives aux commissions de suivi. Les taux maximaux de la commission de suivi s'établissent comme suit :

Taux annuels maximaux de la commission de suivi

Mandat	Série B, série S5 et série S8	Série I, série I5 et série I8 <sup>1</sup>
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif	1,00 %	1,25 %
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres		

<sup>1</sup> Les titres de série I, de série I5 et de série I8 sont conçus pour comprendre des commissions de suivi flexibles qui sont négociées entre les épargnants et le courtier/conseiller financier. Les commissions de suivi actuellement payées par le Mandat dépendent du montant négocié entre les épargnants et le courtier/conseiller financier et sont prévues dans une « entente d'achat de titres de série I ». Les commissions de suivi pour les titres de série I, de série I5 et de série I8 peuvent aller de 0 % aux montants maximums établis dans le tableau ci-dessus. À noter que si nous ne recevons pas une « entente d'achat de titres de série I » en rapport avec des achats de série I, de série I5 ou de série I8, les commissions de suivi applicables passeront à ceux payables sur les titres de série B, de série S5 ou de série S8. La différence de 25 points de base vous sera payable de la manière décrite ci-dessus dans la rubrique *Titres de série I, de série I5 et de série I8* à la page 58 et fera en sorte que vous serez dans la même position économique avant impôt qu'un porteur de titres de série B, de série S5 ou de série S8 en rapport avec le paiement des commissions de suivi.

Fidelity ne paie aucune commission de suivi en ce qui concerne les Fiducies de placement qui sont offertes que dans les titres de série O et uniquement aux Mandats et autres Fond Fidelity et ne sont pas offerts au public.

Fidelity ne paie pas de commission de suivi à l'égard des titres de la série F, de la série F5 ou de la série F8 des Mandats.

## Programmes de soutien à la commercialisation

Nous fournissons gratuitement aux courtiers de la documentation pour les aider dans leurs efforts de promotion des ventes. Cette documentation comprend des rapports ainsi que des analyses de titres, de marchés et de Mandats. Nous payons nos propres programmes de commercialisation et de publicité.

Cela peut comprendre le paiement de jusqu'à 50 % des frais de publicité pour les Mandats ou les Fonds Fidelity d'un courtier. Cela peut comprendre le paiement d'une partie des frais de publicité pour les Mandats d'un courtier par l'entremise de ses conseillers financiers. Nous pourrions aussi payer une partie des frais de certains courtiers pour la tenue de séminaires de formation destinés aux épargnants en vue de les renseigner sur les Fonds Fidelity ou sur les avantages des placements dans les organismes de placement collectif.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des frais de courtiers pour la tenue de séminaires de formation ou de conférences destinés à leurs conseillers financiers en vue de les renseigner, entre autres, sur la planification financière ou et de toute matière liée au commerce des placements collectifs.

Nous planifions également à l'occasion des séminaires pour les conseillers financiers pour les informer au sujet des derniers progrès au niveau des Mandats ou des Fonds Fidelity, de nos produits et services et de toute matière liée au commerce des placements collectifs. Le courtier décide du lieu et de la date de la conférence, et choisit les participants. Les conseillers financiers doivent payer pour leur propre déplacement, leur logement et leurs frais personnels s'ils participent à nos séminaires.

Nous pouvons aussi payer les frais d'inscription permettant aux conseillers financiers de participer à des conférences ou séminaires de formation organisés et tenus par d'autres organisations.

Tous nos programmes à l'intention des courtiers respectent les lois sur les valeurs mobilières. Les Mandats ne paient pas les coûts de ces programmes.

## Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, nous avons versé aux courtiers une rémunération qui correspondait à environ 52,8 % de la totalité des frais de gestion que nous ont versés tous les Fonds Fidelity que nous gérons. La rémunération comprend les sommes versées aux courtiers à titre de commissions de souscription, de commissions de suivi et de commissions de prospection, ainsi que dans le cadre des programmes de soutien à la commercialisation.

## Incidences fiscales pour les épargnants

**Les renseignements qui suivent constituent un résumé général des règles fiscales et ne sont pas destinés à servir d'avis juridique. Pour la présente analyse, nous supposons que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui est un résident canadien et que vous détenez vos titres comme immobilisations. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la notice annuelle des Mandats.**

**Nous nous sommes efforcés de rendre cette analyse facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis en termes techniques ni couvrir toutes les incidences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation personnelle.**

### Comment les Mandats réalisent-ils des profits ?

Un Mandat peut réaliser des profits de deux façons. D'abord, il peut produire un revenu, par exemple, dans les cas des intérêts versés sur les obligations et des dividendes que versent les actions ainsi que des gains sur certains instruments dérivés. De plus, un Mandat peut réaliser des gains en capital si la valeur de ses titres en portefeuille augmente. Lorsque le Mandat vend un placement sur lequel il réalise un profit, il s'agit d'un gain *matérialisé*. Si le Mandat conserve le placement, le gain est alors *non matérialisé*. Vous pouvez réaliser des distributions de revenu et des gains en capital par l'entremise de placements dans des Mandats ou Fonds sous-jacents. Les distributions versées par un Mandat ou un Fonds peuvent être caractérisées comme des dividendes de sociétés canadiennes, des gains en capital imposables, des revenus canadiens ou des revenus étrangers d'une fiducie.

### Quel est le mode d'imposition des Mandats établis comme fiducies ?

Les Fiducies de placement sont établies en fiducies autonomes. Chaque année, ces Mandats versent aux porteurs de titres un montant suffisant de leur revenu (après déduction des frais) et des gains en capital matérialisés afin de ne pas payer en général d'impôt sur le revenu. Il s'agit d'une *distribution*.

## Régime d'imposition de la société

Les Mandats de répartition de l'actif sont établis en catégories d'actions de la société. La société versera suffisamment de dividendes sur les gains en capital et les dividendes ordinaires de sorte que, d'une manière générale, les impôts payés ou payables par la société sur les gains en capital et les dividendes réalisés par les sociétés canadiennes imposables seront remboursés ou crédités à la société. La société sera responsable de payer les impôts aux taux d'imposition applicables à une société de placement à capital variable sur le revenu provenant d'autres sources telles que les intérêts, le revenu dérivé et le revenu étranger. La société tentera d'éliminer l'assujettissement à l'impôt en réduisant le revenu imposable au moyen de frais déductibles et de crédits d'impôt.

La société sera assujettie à l'impôt si elle ne peut éponger son obligation fiscale.

Les gains réalisés et les pertes subies par la société attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture et aux opérations sur métaux précieux, seront traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu et des pertes ordinaires plutôt que des gains en capital et des pertes en capital. Les gains réalisés et les pertes subies par la société relativement à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture pourront être traités, à des fins fiscales, comme des gains et des pertes ordinaires, ou des gains et des pertes en capital, en fonction des circonstances. Les gains et les pertes subis par la société relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par le Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres à des fins de couverture sont traités comme des gains et des pertes en capital, plutôt que comme des gains et des pertes ordinaires. Bien que ce traitement soit utilisé couramment dans l'industrie des organismes de placement collectif, l'Agence du revenu du Canada pourrait réévaluer la société du fait qu'elle estime que ces sommes constituent un revenu. Une réévaluation pourrait faire en sorte que la société ait de l'impôt à payer. La société traitera les gains réalisés et les pertes subies relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par le Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif à des fins de couverture contre les fluctuations des devises comme des gains et des pertes ordinaires.

La société a choisi, aux termes du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, de traiter tous les gains et toutes les pertes aux termes des dispositions sur les « valeurs mobilières canadiennes » de la Loi de l'impôt comme des gains ou des pertes en capital.

**La société assure le suivi des actifs et des passifs de chaque Mandat (c'est-à-dire de chaque catégorie d'actions) de façon distincte, mais, aux fins fiscales, elle doit calculer son revenu net, ses gains en capital nets matérialisés, ses crédits d'impôt, ses remboursements d'impôts et ses impôts à payer en qualité de société unique. De ce fait, les montants de dividendes et des dividendes sur les gains en capital qui vous sont versés sur vos titres d'un Mandat seraient fort probablement différents des montants qui vous seraient versés si le Mandat était un fonds autonome.** Par exemple, si le Mandat comporte des frais au cours d'une année qui sont supérieurs aux revenus tirés sur ses actifs de cette même année, il peut alors être nécessaire de déduire ces frais des revenus gagnés sur les actifs d'un autre Mandat. De cette façon, les frais ou les reports de pertes d'un Mandat peuvent être utilisés pour réduire les revenus ou les gains en capital d'un autre Mandat, et ainsi réduire l'assujettissement à l'impôt attribué au premier Mandat ou le montant des dividendes sur les gains en capital payés sur ce Mandat. En outre, le montant des dividendes sur les gains en capital que la société doit payer pour éliminer les impôts sur ses gains en capital nets matérialisés sera affecté par le niveau de rachats de tous les titres de tous les Mandats et fonds de la société et par les gains et les pertes accumulés sur tous les actifs de la société. La société peut être forcée d'acheter ou de vendre des actifs d'un Mandat plus rapidement qu'un Mandat choisirait de le faire en raison des substitutions effectuées selon le Service de portefeuilles sur mesure ou le programme d'échange systématique), ce qui entraînerait une reconnaissance précoce des gains et des pertes. Cela peut augmenter ou réduire le montant de dividendes sur les gains en capital versé dans une année.

La société utilise une méthode fiscalement avantageuse pour calculer les revenus, les gains en capital, les frais, les reports de pertes, les crédits d'impôt, les remboursements d'impôts et les impôts à payer de la société et pour les répartir entre les fonds de la société, et ce, selon Fidelity, de manière uniforme et équitable pour les épargnants. Les montants de dividendes et de dividendes sur les gains en capital qui sont versés aux

épargnants par chaque Mandat (p. ex. sur chaque catégorie d'actions) de la société sont déterminés selon une politique de répartition approuvée par le conseil d'administration de la société.

Les Mandats faisant partie de la société investissent leur actif en parts de Fonds Fidelity sous-jacents. Pour déterminer son revenu imposable et tous dividendes et/ou dividendes sur les gains en capital à verser, la société doit prendre en compte les distributions de revenu et de gains en capital qu'elle reçoit des Mandats ou des Fonds Fidelity sous-jacents. La société doit également prendre en compte tous gains et toutes pertes en capital réalisés au moment de la cession de parts de Mandats ou de Fonds Fidelity sous-jacents ainsi que les gains et pertes en capital réalisés sur les titres vendus dans le cadre de contrats à terme et autres titres. En général, les distributions de dividendes reçues d'un Mandat sous-jacent ou d'un Fonds Fidelity sous-jacent seront réparties entre les actionnaires de la catégorie de la société correspondante (p. ex. la catégorie qui investit dans le fonds sous-jacent). Pareillement, les distributions de gains en capital, de revenus étrangers et d'autres revenus seront, en général, imputés à la catégorie correspondante. Les frais seront généralement imputés aux diverses catégories de la société, tels qu'engagés, afin de réduire les dividendes versés à l'égard de cette catégorie particulière ; par contre, ils peuvent être également utilisés pour réduire les dividendes versés à l'égard d'autres catégories. En raison de la complexité de la structure d'imposition de la société, il existe d'autres facteurs qui seront également pris en considération pour les versements de dividendes. Par exemple, si le montant qui serait par ailleurs versé par une catégorie sur la base des considérations qui précèdent est minime, ce montant peut être versé par d'autres catégories qui versent déjà des dividendes.

C'est le conseil d'administration de la société en dernière analyse qui détermine selon son bon jugement les dividendes à verser, et ses décisions peuvent comporter des écarts par rapport à ce qui précède si cela est dans l'intérêt de l'ensemble des épargnants de la société. Les dividendes et/ou dividendes sur les gains en capital peuvent être versés par une catégorie de la société au cours d'une année où il n'y a eu ni perception de dividendes ni réalisation de gains en capital nets sur l'actif de cette catégorie.

## Comment vous êtes imposé ?

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un organisme de placement collectif varie selon que vous détenez vos titres dans un régime enregistré ou dans un régime non enregistré.

### Mandats détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres dans un régime enregistré, vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions ou dividendes versés à votre régime par les Mandats ni sur les gains en capital que votre régime peut réaliser en rachetant des titres. Cependant, tout retrait de votre régime enregistré sera généralement imposable (des règles spéciales s'appliquent aux REÉÉ et aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les retraits d'un CÉLI ne sont pas imposables). Les rentiers de REÉR et de REEI, et les détenteurs de CÉLI devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les titres des Mandats constitueraient des placements interdits aux termes de la Loi de l'impôt (Canada) dans leurs circonstances particulières.

### Mandats détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, nous vous enverrons un feuillet d'impôt chaque année si des dividendes ou des distributions vous sont versés. Ce feuillet indique dans le cas d'un Mandat qui est une catégorie de la société, votre part des dividendes ordinaires ou de dividendes sur les gains et le rendement en capital qui vous sont versés pour l'année civile précédente et, dans le cas d'un Mandat établi comme fiducie, votre part des revenus, des gains en capital nets réalisés et du remboursement de capital de l'année précédente, ainsi que les crédits d'impôt permis. Le revenu d'un Mandat établi comme fiducie peut comprendre les dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables et le revenu étranger ou autre revenu. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes, incluant la société, seront imposés sous réserve des règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes. Une augmentation de la majoration et du crédit fiscal est offerte pour certains dividendes admissibles versés par les sociétés canadiennes, y compris la société. Si le Mandat a touché un revenu étranger, il se peut qu'une retenue d'impôt étranger ait été effectuée. Dans le cas d'un Mandat établi comme fiducie, une partie ou la totalité de cet impôt peut être portée en diminution de l'impôt sur le revenu canadien que vous payez. Les gains en capital distribués par les Mandats et les dividendes des gains en

capital payés par la société seront traités comme si c'était vous qui les aviez réalisés. Les remboursements de capital ne sont pas immédiatement imposables. Par contre, un remboursement de capital réduira le *prix de base rajusté* des titres du Mandat. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital égal au montant négatif et votre prix de base rajusté sera réduit à zéro. Les distributions mensuelles sur les titres de série S5, S8, I5, I8, F5 et F8 seront composées d'un remboursement de capital.

Vous devez inclure la partie imposable des montants indiqués sur le feuillet d'impôt comme faisant partie de votre revenu annuel. Ce règlement s'applique même si vos distributions ont été réinvesties dans des titres du Mandat.

Généralement, vous devez inclure les remises de frais de gestion dont vous avez bénéficié aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez plutôt choisir de faire réduire le prix des titres connexes en utilisant le montant de la remise.

## Gains et pertes en capital lorsque vous faites racheter vos titres

Vous pouvez effectuer la substitution de titres d'un Mandat qui est une catégorie de la société par des titres d'un autre Mandat qui est une catégorie de la société ou d'un autre Fonds Fidelity qui est aussi une catégorie de la société sans déclencher une disposition ou un gain ou une perte en capital. Cela comprend les substitutions qui se produisent pour le Service de portefeuilles sur mesure ou le programme d'échange systématique. Tout échange autorisé entre séries de la même catégorie d'un Mandat peut être effectué sans produire un gain en capital ou une perte en capital.

Vous réalisez un gain en capital lorsque le montant que vous recevez en faisant racheter ou en effectuant la substitution d'un titre (autre qu'entre les catégories de la société) est supérieur au prix de base rajusté de ce titre, déduction faite des frais de rachat ou de substitution du titre. Les rachats et les substitutions qui se font dans le cadre du Service de portefeuilles sur mesure ou du programme d'échange systématique peuvent également entraîner un gain en capital. Vous subissez une perte en capital lorsque le montant que vous touchez en faisant racheter ou effectuant la substitution d'un titre est

inférieur au prix de base rajusté de ce titre, déduction faite des frais de rachat ou de substitution du titre. En général, la moitié du gain en capital entre en compte dans le calcul de votre revenu.

Si vous avez acheté des titres à des dates différentes, vous avez probablement payé différents prix. Le prix de base rajusté d'un titre est le prix moyen de tous les titres identiques que vous détenez dans le Mandat. Cela comprend les titres que vous avez obtenus en réinvestissant les distributions.

Dans certains cas, les particuliers peuvent devoir payer un impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils ont gagnés.

### Comment calculer le prix de base rajusté ?

*Le prix de base rajusté global de vos titres d'une série d'un Mandat particulier est généralement calculé de la façon suivante :*

- prenez votre placement initial, y compris les frais de souscription que vous avez payés ;
- additionnez vos placements additionnels, y compris les frais de souscription que vous avez payés ;
- additionnez toute distribution ou tout dividende que vous avez réinvesti (y compris les distributions et les remises sur les frais de gestion) ;
- dans le cas de substitutions entre des catégories de la société, ajoutez le prix de base rajusté des titres substitués d'un autre Mandat ou fonds ;
- soustrayez les distributions qui constituaient un remboursement de capital ;
- soustrayez le prix de base rajusté des rachats antérieurs ;
- dans le cas de substitutions entre des catégories de la société, soustrayez le prix de base rajusté des titres du Mandat ayant fait l'objet d'une substitution d'un autre Mandat ou fonds.

*Pour calculer le prix de base rajusté, vous devrez tenir un registre détaillé du prix de vos titres et distributions et dividendes que vous avez reçus sur ces titres. Il est prévu que les distributions mensuelles versées sur les titres de série S5, de série S8, de série I5, de série I8, de série F5 et de série F8 des Mandats seront des remboursements de capital, ce qui affectera le prix de base rajusté de vos titres. Nous vous fournirons des renseignements concernant les distributions qui sont un remboursement de capital. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller fiscal.*

## Quels sont vos droits ?

### Achat de titres tard dans l'année

Le prix par titre d'un Mandat peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le Mandat a gagnés ou réalisés, mais qui ne sont pas encore distribués. Vous devrez payer de l'impôt sur les dividendes ou distributions de revenu, ou de gains en capital même si le revenu ou les gains en capital avaient été accumulés ou réalisés par le Mandat, mais n'avaient pas été distribués avant que vous achetiez les titres. Cette situation peut être particulièrement importante si vous achetez des titres du Mandat tard dans l'année à la date à laquelle le dividende sera payé ou avant.

### Rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Mandat ou d'un Mandat sous-jacent est élevé au cours d'une année, plus grandes sont vos chances de recevoir une distribution de gains en capital. Tout gain réalisé serait compensé par toute perte subie sur les opérations du portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Mandat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Si vous souscrivez des titres dans le cadre d'un régime contractuel, le délai alloué à la résolution peut être plus long.

La loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander l'annulation d'un contrat d'achat ou, dans certains territoires, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié ou la notice annuelle ou des états financiers contenaient des informations fausses ou trompeuses. Ces actions doivent habituellement être exercées dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent ou consultez un conseiller juridique.

## Information additionnelle

La société de gestion a obtenu une décision des organismes de réglementation des valeurs mobilières qui permet aux courtiers qui satisfont à certaines conditions de transmettre ou de livrer à l'acquéreur de titres des Mandats les profils de fonds des Mandats les plus récents à la place de ce prospectus simplifié. Si un courtier vous livre les profils de fonds sur la foi de cette décision, la société de gestion et le courtier sont tenus de vous accorder des droits qui sont similaires à ceux décrits sous la rubrique « Quels sont vos droits ? » et ces droits s'appliqueront à compter de la date de réception des profils de fonds.

# Mandats de placement privé de Fidelity

Titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 (à moins d'indication contraire)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Mandat dans sa notice annuelle, ses profils de fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses derniers états financiers annuels ou intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ils en font également partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des profils des fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement des fonds des Mandats de placement privé Fidelity en communiquant avec nous au 1-800-263-4077, en nous transmettant un courriel à [cs.english@fmr.com](mailto:cs.english@fmr.com) (version anglaise) ou [sc.francais@fmr.com](mailto:sc.francais@fmr.com) (version française), ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié et les états financiers sur notre site Web [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca).

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Mandats, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent sur notre site Web [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca) et sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Mandats de répartition de l'actif

Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif  
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif  
– Devises neutres\*

## Fiducies de placement

*(les titres ne sont pas offerts au public)*

Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents  
(offerte en série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents  
(offerte en série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable  
(offerte en série O seulement)

Fiducie Fidelity Placement immobilier commercial à revenu élevé (offerte en série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles (offerte en série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines  
(offerte en série O seulement)

\* Catégories de Société de Structure de Capitaux Fidelity

Fidelity Investments Canada s.r.l., 483 Bay Street, bureau 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7

